La Rochelle Université

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Recueil des actes administratifs

n° 624

16 novembre 2026

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2026-442 du 13 novembre 2026 portant organisation de l'élection des représentantes et représentants des personnels au conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT) du 14 décembre 2026

Arrêté n° 2026-443 du 13 novembre 2026 portant organisation de l'élection des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT) du 14 décembre 2026

Arrêté n° 2026-448 du 13 novembre 2026 portant organisation des élections des représentantes et représentants des usagers au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche de La Rochelle Université (du 13 au 15 janvier 2027)

Arrêté n° 2026-449 du 13 novembre 2026 portant organisation de l'élection de la représentante ou du représentant des usagères et usagers au sein du collège D du conseil de l'IAE du 13 au 15 janvier 2027

Arrêté n° 2026-450 du 13 novembre 2026 portant organisation des élections pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels aux commissions du conseil académique de La Rochelle Université (14 décembre 2026)

Arrêté n° 2026-463 du 13 octobre 2026 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement

Arrêté n° 2026-471 du 29 octobre 2026 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement

Recueil des actes administratifs de La Rochelle Université – Directeur de la publication : Gérard Blanchard
Adresse : Université de La Rochelle, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060 La Rochelle

Arrêté n° 2026-442 du 13 novembre 2026 portant organisation de l'élection des représentantes et représentants des personnels au conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT) du 14 décembre 2026

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1, L. 713-9, L. 719-1 et suivants, D. 713-1, D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université, notamment ses articles 6 à 8,
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2022-365 du 8 novembre 2022 portant organisation de l'élection des représentants des personnels au conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) du 13 décembre 2022,
Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels au conseil de l'institut universitaire de technologie La Rochelle Université (scrutin du 13 décembre 2022),
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 13 novembre 2026,
Considérant le renouvellement des représentantes et représentants des personnels au conseil de l'IUT dont la durée du mandat est de quatre ans,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'organisation des élections des représentantes et représentants des personnels au conseil de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle.

Le présent arrêté fixe les règles qui ne sont pas prévues par les autres textes en vigueur, notamment les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle et le règlement électoral de La Rochelle Université.

Un espace numérique dédié à l'organisation des élections objet du présent arrêté est accessible sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université dans la rubrique Élections 2026 dédiée : La Rochelle Université > Rubriques > IUT > Administration > Élections > 2026 > Élections des représentantes et représentants des personnels au conseil de l'IUT – 14 décembre 2026.

Cet espace numérique permet de consulter et télécharger l'ensemble des documents relatifs aux élections objets du présent arrêté, notamment :

- le présent arrêté,
- l'ensemble des actes réglementaires pris en application du présent arrêté,
- l'ensemble des formulaires figurant en annexe du présent arrêté,
- les listes électorales,
- les candidatures et, le cas échéant, les professions de foi,
- les messages de propagande électorale diffusés après la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures.

La direction et la responsable administrative et financière de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle sont chargées d'assurer l'organisation des présentes élections et de veiller au respect de son cadrage juridique.

Article 2 : Convocation des électrices et électeurs

Les personnels de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université sont convoqués pour l'élection de leurs représentantes et représentants au conseil de l'institut qui aura lieu le **lundi 14 décembre 2026 de 9 h à 16 h sans interruption**. Il s'agit d'un renouvellement général des représentantes et représentants des personnels. La durée du

mandat des élues et des élus est de quatre ans et court jusqu'en décembre 2030. Les membres du conseil siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Article 3 : Répartition des sièges à pourvoir

Les sièges suivants sont à pourvoir :

> 16 représentantes et représentants des enseignantes et enseignants et enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs en poste à l'IUT, élus par quatre collèges électoraux distincts :
  - 4 représentantes et représentants pour le collège A des professeuses et professeurs d'université et personnels assimilés,
  - 4 représentantes et représentants pour le collège B des autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs et personnels assimilés,
  - 6 représentantes et représentants pour le collège C des autres enseignantes et enseignants,
  - 2 représentantes et représentants pour le collège D des chargées ou chargés d'enseignement,

> 4 représentantes et représentants des personnels BIATSS (personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé) élus par un collège électoral unique affectés à l'IUT.

Article 4 : Mode de scrutin

Les membres du conseil de l'IUT sont élus au scrutin secret par collèges distincts et au suffrage direct. L'élection s'effectue au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes mais sans panachage.

Article 5 : Composition des collèges électoraux

Les électrices et les électeurs sont répartis dans les collèges électoraux dans les conditions suivantes :

Le collège A des professeuses et professeurs d'université et personnels assimilés comprend les catégories de personnels suivantes :

Les professeuses et professeurs des universités, les personnels enseignants appartenant à d'autres corps ou contractuels assimilés aux professeuses et professeurs :

1° Professeuses et professeurs des universités et professeuses et professeurs des universités associés ou invités ;

2° Personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeuses et professeurs ;

3° Chercheuses et chercheurs du niveau des directrices et directeurs de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, et chercheuses et chercheurs remplissant des fonctions analogues ;

4° Agentes contractuelles et agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés aux 1°, 2° et 3° ci-dessus.

Le collège B des autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs et personnels assimilés comprend les catégories de personnels suivantes :

Les autres personnels, titulaires ou non, exerçant des fonctions d'enseignantes-chercheuses ou d'enseignants-chercheurs à l'IUT de La Rochelle :

1° Les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs ou assimilés et les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs associés ou invités qui n'appartiennent pas au collège A ;

2° Les chercheuses et chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique de recherche qui ne relèvent pas du collège A ;

3° Les agentes contractuelles et agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche qui n'appartiennent pas au collège A.

Le collège C des autres enseignantes et enseignants comprend les catégories de personnels suivantes :

Les personnels enseignants titulaires ou contractuels, exerçant leurs fonctions à l'IUT de La Rochelle, et qui ne sont ni enseignantes-chercheuses ou enseignants-chercheurs ni chargées ou chargés d'enseignement.

Le collège D des chargées et chargés d'enseignement définis à l'article L. 952-1 du code de l'éducation .

Le collège E des BIATSS (personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers de service, sociaux et de santé) comprend les catégories de personnels suivantes :

> Les personnels des bibliothèques, administratifs, techniques, ouvriers et de service, sociaux et de santé,
> Les membres des corps d'ingénieurs,
> Les personnels techniques et d'administration de la recherche.

Article 6 : Affichage des listes électorales

La publicité des listes électorales est assurée vingt jours au moins avant la date du scrutin par voie d'affichage au sein des locaux de l'IUT et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université dans la rubrique Élections 2026 dédiée identifiée à l'article 1 du présent arrêté, soit **au plus tard le lundi 23 novembre 2026**.

Article 7 : Conditions d'inscription sur les listes électorales

Les listes électorales sont établies sous la responsabilité du président de l'Université. Il est établi une liste électorale par collège.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les électrices et les électeurs sont classés par ordre alphabétique de leur nom d'usage.

Toutes les électrices et tous les électeurs ne sont pas inscrits d'office sur les listes électorales. Les catégories d'électrices et d'électeurs devant demander leur inscription sur les listes électorales pour pouvoir voter sont précisées ci-dessous. Pour les catégories d'électrices et d'électeurs visées, la demande d'inscription doit avoir été faite au plus tard le mardi 8 décembre 2026 à 16h00, soit cinq jours francs avant la date du scrutin, pour pouvoir être prise en compte et permettre le vote.

I - Sont électrices et électeurs dans les collèges des personnels et inscrits d'office sur les listes des électrices et des électeurs :

Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui sont affectés en position d'activité dans l'IUT, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

Les agentes contractuelles et les agents contractuels recrutés par l'établissement pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sont électrices et électeurs sous réserve qu'ils effectuent dans l'IUT un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'Établissement au A du I de l'article 26 du règlement électoral.

Les personnels BIATSS titulaires affectés en position d'activité dans l'IUT sous réserve qu'ils ne soient pas en congé de longue durée. Les personnels BIATSS non titulaires affectés dans l'IUT sont électrices ou électeurs sous réserve d'être en fonctions pour une durée minimum de 10 mois à la date du scrutin, assurer un service au moins égal à un mi-temps et ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles.

II - Sont électrices et électeurs dans les collèges des personnels et inscrits à leur demande sur les listes des électrices et des électeurs :

Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne remplissent pas les conditions prévues pour les électrices et électeurs inscrits d'office, mais qui exercent des

fonctions à la date du scrutin dans l'IUT, sont électrices et électeurs sous réserve qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement, soit 42 heures de cours ou 64 heures de TP ou TD pour les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, soit 128 heures de TP ou TD pour les autres enseignantes et enseignants.

Les personnels enseignants non titulaires qui ne remplissent pas les conditions pour être inscrits d'office sur la liste des électrices et électeurs (dont les chargées et chargés d'enseignement) sont électrices et électeurs sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin, qu'ils effectuent dans l'IUT un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement, soit 42 heures de cours ou 64 heures de TP ou TD.

Article 8 : Demande d'inscription sur les listes électorales

Les personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande **au plus tard le mardi 8 décembre 2026 à 16h00 via le formulaire de demande en *annexe 5***.

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel (ou à défaut d'une pièce d'identité) permettant d'apprécier la qualité d'électrice ou d'électeur.

Ces demandes devront être adressées à la responsable administrative et financière de l'Institut universitaire de technologie par courrier, courriel ou dépôt en mains propres permettant de donner date certaine à leur réception aux adresses suivantes :

Institut universitaire de technologie
Responsable administrative et financière - Direction
15 rue François de Vaux de Foletier
17026 LA ROCHELLE cedex 1
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Jusqu'au 8 décembre 2026 à 16 h
iut-direction@univ-lr.fr

Article 9 : Rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électrice ou électeur, y compris celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article 8 du présent arrêté, qui constaterait soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, soit des erreurs la concernant, peut demander au président de l'Université de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin (formulaire de l'annexe 6 disponible dans les bureaux de vote le jour du scrutin).

L'inscription sur les listes électorales peut être demandée jusqu'au jour du scrutin. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

Avant le scrutin : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées auprès de la responsable administrative et financière de l'IUT. Le président de La Rochelle Université statue sur ces réclamations.

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel (ou à défaut d'une pièce d'identité) permettant d'apprécier la qualité d'électrice ou d'électeur.

Ces demandes devront être adressées à la responsable administrative et financière de l'Institut universitaire de technologie par courrier, courriel ou dépôt en mains propres permettant de donner date certaine à leur réception aux adresses suivantes :

Institut universitaire de technologie
Responsable administrative et financière - Direction
15 rue François de Vaux de Foletier
17026 LA ROCHELLE cedex 1
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
iut-direction@univ-lr.fr

Le jour du scrutin : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées directement auprès de la présidente ou du président du bureau de vote.

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel permettant d'apprécier la qualité d'électrice ou d'électeur ; par ailleurs la carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité sera présentée pour pouvoir voter.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, les électrices et électeurs ne pourront plus contester leur absence d'inscription sur les listes électorales.

Article 10 : Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Sont éligibles au sein du collège dont elles ou ils sont membres, toutes les électrices et tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Tout dépôt de candidature (quel que soit le nombre de candidates et de candidats sur la liste) comporte la remise des documents suivants :

> le formulaire de dépôt de liste des candidates et candidats (cf. formulaires de dépôt de liste en *annexes 3.1 à 3.5* selon le collège concerné) complété dans les conditions suivantes :
  - les candidatures sont classées par ordre préférentiel,
  - les listes sont composées alternativement d'une candidature de chaque sexe,
  - les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe,
  - chaque liste doit comporter le nom d'une déléguée ou d'un délégué, qui est également candidate ou candidat sur la liste, afin de représenter la liste au comité électoral consultatif.

> les déclarations individuelles de candidature datées et signées de chaque candidate ou candidat (cf. formulaire de déclaration individuelle de candidature en *annexe 4*), avec en pièce jointe pour chaque candidate ou candidat une copie de la carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour).

> la profession de foi, le cas échéant.

Les listes de candidates et de candidats et les déclarations individuelles doivent être établies à partir des formulaires communiqués en annexes (*annexes 3 et 4*).

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Les listes de candidates et de candidats auxquelles ne sont pas jointes les déclarations individuelles de candidature ou pour lesquelles lesdites déclarations sont déposées après la date limite de dépôt des listes de candidatures ne sont pas recevables.

La déclaration de candidature et la liste des candidatures doivent être signées à peine d'irrecevabilité.

La déléguée ou le délégué de liste est réputé s'être assuré qu'elle ou il détient, au titre du droit de la propriété intellectuelle, le droit d'utiliser le titre donné à sa liste. En cas de recours contentieux à ce propos contre l'Université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre la déléguée ou le délégué de liste.

Les candidates ou candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont elles ou ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Le caractère erroné d'une appartenance ou d'un soutien déclaré entraîne l'irrecevabilité de la candidature.

Les listes de candidates et de candidats accompagnées des pièces, sont adressées par courrier, courriel ou dépôt en mains propres permettant de donner date certaine à leur réception **au plus tard le mardi 1er décembre 2026 à 12h**, aux adresses suivantes :

Institut universitaire de technologie
Responsable administrative et financière - Direction
15 rue François de Vaux de Foletier
17026 LA ROCHELLE cedex 1
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
iut-direction@univ-lr.fr

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après cette date limite. L'envoi de candidatures et de listes par télécopie ou courrier interne, n'est pas autorisé.

Dans le cas d'un dépôt en main propre ou par courriel, un accusé de réception est délivré aux personnes habilitées à déposer la liste. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures, mais il atteste que la liste a été déposée en temps utile. Chaque liste est informée de la suite donnée aux candidatures de ses membres par l'intermédiaire de sa déléguée ou de son délégué de liste dont les coordonnées sont communiquées dans le formulaire de dépôt de liste.

Le dépôt des listes et candidatures peut être effectué par toute personne de l'Université ou extérieure à l'Université, candidate ou non sur la liste. Dans le cas d'un dépôt effectué par une personne non candidate, cette personne doit présenter une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport ou titre de séjour) au moment du dépôt.

Article 11 : Professions de foi

Chaque liste est autorisée à déposer une profession de foi. Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 présentées en recto-verso, et ne doit comporter aucune photographie. Le contenu des professions de foi est libre, sous réserve de ne contenir aucun abus de propagande de nature à fausser la sincérité du scrutin, ni aucune mention de nature à troubler l'ordre public.

Le dépôt des professions de foi s'effectue aux mêmes dates et conditions que le dépôt des listes ; elles sont adressées par courrier, courriel ou dépôt en mains propres permettant de donner date certaine à leur réception **au plus tard le mardi 1er décembre 2026 à 12 h** aux adresses suivantes :

Institut universitaire de technologie
Responsable administrative et financière - Direction
15 rue François de Vaux de Foletier
17026 LA ROCHELLE cedex 1
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Jusqu'au 1er décembre 2026 à 12 h
iut-direction@univ-lr.fr

Pour permettre leur diffusion aux électrices et aux électeurs par voie électronique, elles doivent également parvenir sous forme de fichier électronique au format PDF de poids inférieur à 5 Mo à l'adresse **iut-direction@univ-lr.fr** au plus tard le mardi 1er décembre 2026 à 12 h.

Les professions de foi seront affichées en même temps que les listes de candidates et de candidats, soit au plus tard le mardi 8 décembre 2026**,** et transmises aux électrices et aux électeurs par courrier électronique, à l'adresse électronique attribuée par l'Université.

Article 12 : Vérification des candidatures

Le président de l'Université vérifie l'éligibilité des candidates et des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'une candidate ou d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif mentionné à l'article D. 719-3 du code de l'éducation, dans le délai prévu dans la décision d'organisation des élections. Le cas échéant, le président demande qu'une autre candidate ou qu'un autre candidat de même sexe soit substitué à la candidate ou au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information de la déléguée ou du délégué de la liste concernée. À l'expiration de ce délai, le président de l'Université rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées dans le présent arrêté.

D'une manière générale, en cas de doute sur l'authenticité de la déclaration individuelle de candidature ou des pièces fournies à son appui, le président de l'Université se réserve la possibilité, en vue d'assurer la sincérité du scrutin, de demander aux candidates ou candidats concernés d'authentifier personnellement leur candidature. En cas de refus des intéressées ou des intéressés d'y procéder, leur candidature sera déclarée irrecevable.

NB : il est recommandé de déposer les listes dans un délai raisonnable (c'est-à-dire à une date antérieure à la date limite de dépôt des listes prévue), afin de permettre le remplacement des candidates ou candidats inéligibles.

Une liste de candidates et de candidats qui n'est pas recevable au moment où elle est déposée, ne peut pas être régularisée au-delà de la date limite de dépôt des listes de candidates et de candidats.

Les dépôts de listes ne remplissant pas les conditions indiquées dans le présent article sont irrecevables.

Article 13 : Affichage des candidatures

Les candidatures déclarées recevables sont affichées dans les locaux de l'IUT et publiées au recueil des actes administratifs de La Rochelle Université au plus tard le mardi 8 décembre 2026.

Article 14 : Campagne électorale

La campagne électorale débute le lendemain de la publication du présent arrêté et se termine à la date du scrutin.

Les règles relatives à la campagne électorale sont fixées par l'article 11 du règlement électoral de l'Université et le présent article.

Sous réserve de ne pas perturber le fonctionnement normal de l'Université, en particulier le bon déroulement des enseignements, la propagande électorale est autorisée dans les bâtiments de l'établissement.

> **Salle de réunion :**

En cas de difficulté d'accès et après demande écrite ou électronique auprès des directrices ou directeurs de composante ou de service, des salles de réunions et du matériel (tables, chaises) sont mis à la disposition des candidates ou candidats potentiels sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

> **Communication :**

Avant la publication de l'arrêté relatif à la recevabilité des candidatures, les candidates ou candidats potentiels et les listes candidates potentielles assurent la diffusion de leur propagande électorale par leurs propres moyens et sous leur entière responsabilité.

Après la publication de l'arrêté relatif à la recevabilité des candidatures et listes de candidatures, les candidates ou candidats sont autorisés à demander que soient diffusés trois messages électroniques au plus, qui seront communiqués aux personnels de l'Institut universitaire de technologie par l'intermédiaire des listes de diffusion institutionnelle dédiées. Les demandes sont adressées à l'adresse suivante : **iut-direction@univ-lr.fr.**

Chaque message doit être limité à une taille maximale d'1 Mo, pièces jointes comprises.

Les messages font l'objet d'une modération. Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin. Les messages sont diffusés dans un délai maximum de deux jours ouvrés suivant la demande. Les demandes peuvent être adressées jusqu'au samedi 12 décembre 2026 à 17h00.

Ces messages seront archivés dans l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique dédiée identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 15 : Bureau de vote

L'emplacement et l'horaire du bureau de vote sont indiqués en *annexe 2* du présent arrêté.

Le bureau de vote comporte trois isoloirs.

Le bureau de vote vérifie les urnes, qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

La présidence de l'ensemble des bureaux de vote est assurée par Mme Nathalie Cadilhac-Gallerent. Sa composition est complétée par au moins une assesseure et un assesseur. Chaque liste en présence a le droit de proposer une assesseure ou un assesseur et une assesseure suppléante ou un assesseur suppléant désigné parmi les électrices et les électeurs du collège concerné. Cette proposition est faite lors du dépôt des listes.

Un arrêté ultérieur précise la composition complète des bureaux de vote dès la recevabilité des candidatures connue.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseures et d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseures suppléantes et des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le

président de l'Université désigne lui-même ces assesseures et assesseurs parmi les électrices et les électeurs du collège concerné. Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseures et d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseures suppléantes et des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseures et assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseures et assesseurs proposés. En cas d'impossibilité de désigner une assesseure et un assesseur parmi les électrices et les électeurs, le président pourra les désigner parmi les personnels de l'établissement.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Le scrutin est ouvert par la présidente ou le président du bureau de vote à 9h00 et clos à 16h00, sans interruption. Une ou un membre du personnel sera désigné pour assister la présidente ou le président du bureau de vote.

Article 16 : Bulletins de vote

Le bulletin de vote comprend la liste nominative des candidates et des candidats et précise, le cas échéant, l'appartenance ou le soutien dont bénéficie la liste à la date du dépôt des candidatures. Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège.

Pour chaque liste, les bulletins de vote sont imprimés et mis à la disposition du bureau de vote par l'Institut universitaire de technologie.

Article 17 : Vote

Il est prévu une urne par collège.

Le vote est secret.

Le panachage n'est pas autorisé. Pour que le vote soit valable, chaque électrice ou électeur ne peut voter que pour une liste de candidates et de candidats, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidates et des candidats (même si la liste est incomplète).

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Article 18 : Procuration

Le vote par correspondance est interdit.

Les électrices et les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par une ou un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

> Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement lors de son dépôt.
> La mandante ou le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé avec une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport.
> La procuration doit être écrite lisiblement et mentionner les nom et prénom de la ou du mandataire.
> Elle est signée par la mandante ou le mandant.
> Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.
> La procuration, qui **peut être établie jusqu'à la veille du scrutin**, est enregistrée par l'Établissement (réception au plus tard le vendredi 11 décembre 2026 à 17h pour une remise en mains propres et jusqu'au dimanche 13 décembre 2026 à 16h pour une remise en courrier recommandé ou courriel).
> La remise de l'imprimé peut se faire en mains propres ou par voie électronique.
> L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandantes et mandants et les mandataires.
> Les procurations établies sans mandataire ne sont pas valables.
> La ou le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration appelée mandante ou mandant.
> La ou le mandataire ne reçoit aucun document. Le jour du scrutin, il signale au bureau de vote qu'il est porteur d'une procuration. Son vote est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement en face du nom de la mandante ou du mandant.

> Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations pour un même scrutin.

L'attention des électrices et des électeurs est appelée sur le formalisme relatif aux procurations, qu'il convient de respecter scrupuleusement. Tout manquement (défaut de pièce originale, absence de signature…) conduit à l'irrecevabilité de la demande.

Les imprimés de procuration sont à retirer et enregistrés aux adresses suivantes :

Institut universitaire de technologie
Responsable administrative et financière - Direction
15 rue François de Vaux de Foletier
17026 LA ROCHELLE cedex 1
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Jusqu'au vendredi 11 décembre 2026 à 17h00 en mains propres
Jusqu'au dimanche 13 décembre 2026 à 17h00 par courrier recommandé ou courriel
iut-direction@univ-lr.fr

Article 19 : Fraude électorale

Toute fraude ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires.

Article 20 : Dépouillement

Le dépouillement du scrutin a lieu au sein du bureau de vote immédiatement après la clôture de ce dernier, soit le **lundi 14 décembre 2026 à partir de 16h00**.

Le dépouillement est public.

En cas de désordre ou de menace de désordre dans l'établissement, le président de l'Université peut prendre toute mesure utile et notamment interrompre le déroulement du dépouillement.

Sont présents au dépouillement, pour chaque bureau de vote, la présidente ou le président du bureau de vote et les assesseures et assesseurs.

Des scrutatrices et scrutateurs assistent aux opérations de dépouillement. Chaque bureau de vote désigne parmi les électrices et les électeurs au moins trois scrutatrices et scrutateurs. Si plusieurs listes de candidates et de candidats sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutatrices et scrutateurs. Le bureau de vote peut, le cas échéant, désigner les scrutatrices et scrutateurs parmi les candidates et les candidats présents sur les listes. En cas d'impossibilité de désigner trois scrutatrices et scrutateurs parmi les électrices et les électeurs, le président pourra désigner les scrutatrices et les scrutateurs parmi les personnels de l'établissement.

Une électrice non scrutatrice ou un électeur non scrutateur ne peut pas consulter l'intégralité des listes d'émargement qui permettent d'identifier les électrices et les électeurs qui ont pris part au vote. En revanche, toute électrice ou tout électeur peut consulter un extrait de la liste d'émargement comportant l'ensemble des informations le concernant.

Article 21 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par le président de l'Université dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils seront aussitôt affichés à l'Institut universitaire de technologie. Ils seront également diffusés sur l'ENT dans l'espace identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

L'arrêté portant proclamation des résultats sera parallèlement publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 22 : Recours

Les modalités de recours contre les opérations électorales sont précisées aux articles 22 et 23 du règlement électoral de l'Université.

Article 23 : Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services et le directeur de l'IUT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université et dans les locaux de l'IUT.

Fait à La Rochelle, le 13 novembre 2026.

Le président

Gérard Blanchard

<u>Liste des annexes</u> :

Annexe 1 *– Calendrier des opérations électorales*
Annexe 2 *– Emplacement et organisation du bureau de vote*
Annexe 3.1 – *Formulaire de dépôt de liste – Collège A des professeuses et professeurs d'université et personnels assimilés*
Annexe 3.2 – *Formulaire de dépôt de liste – Collège B des autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs et personnels assimilés*
Annexe 3.3 – *Formulaire de dépôt de liste – Collège C des autres enseignantes et enseignants*
Annexe 3.4 – *Formulaire de dépôt de liste – Collège D des chargées ou chargés d'enseignement*
Annexe 3.5 – *Formulaire de dépôt de liste – Collège BIATSS (personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé)*
Annexe 4 *– Formulaire de déclaration individuelle de candidature*
Annexe 5 *– Formulaire de demande d'inscription sur la liste électorale*
Annexe 6 *– Formulaire de demande de rectification de la liste électorale*

Élection des représentantes et représentants des personnels au conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT) du 14 décembre 2026

Annexe 1 – Calendrier des opérations électorales

Opérations électorales	Dates et heures
1ère réunion du comité électoral consultatif : avis sur le projet d'arrêté électoral	Vendredi 13 novembre 2026 à 15h00 (salle 002 – Maison des sciences de l'ingénieur)
Publication et affichage de l'arrêté portant organisation de l'élection	Au plus tard le lundi 16 novembre 2026
Début de la campagne électorale	Le lendemain de la publication de l'arrêté électoral
Affichage des listes électorales	Au plus tard le lundi 23 novembre 2026
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Mardi 1er décembre 2026 à 12h00
2ème réunion du comité électoral consultatif : avis sur la recevabilité des candidatures si besoin	Jeudi 3 décembre 2026 à 14h00 (salle 002 – Maison des sciences de l'ingénieur)
Date limite de confirmation des dépôts de candidature et de professions de foi	2 jours francs après la notification au délégué de liste de l'inéligibilité
Publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures et affichage des candidatures et des professions de foi	Au plus tard le mardi 8 décembre 2026
Début de la campagne officielle	À la suite de la publication de l'arrêté de recevabilité
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part	Mardi 8 décembre 2026 à 16h00
Date limite de rectification des listes électorales	Jusqu'au jour du scrutin
Date limite de procuration	Réception en mains propres : vendredi 11 décembre 2026 à 17h00 Réception par courrier recommandé ou courriel : dimanche 13 décembre 2026 à 17h00
Date limite de demande de diffusion des messages électroniques de campagne électorale	Samedi 12 décembre 2026 à 17h00
Fin de la campagne électorale	Lundi 14 décembre 2026 à 16h00
Scrutin	**Lundi 14 décembre 2026 de 9h00 à 16h00**
Réunion publique de dépouillement	Lundi 14 décembre 2026 à l'issue du scrutin
3ème réunion du comité électoral consultatif : vérification des résultats	Mardi 15 décembre 2026 à 10h00 (salle 013 - Technoforum)
Proclamation des résultats	Au plus tard le jeudi 17 décembre 2026
Délai de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)	Dans les 5 jours suivants la proclamation et l'affichage des résultats
Délai de recours devant le tribunal administratif	Dans les 6 jours suivants la date de notification de la décision de la CCOE

[1] Les demandes de rectification relatives aux inscriptions sur les listes électorales sont reçues jusqu'au jour du scrutin dans les conditions rappelées à l'article 9 du présent arrêté. Elles sont adressées à Madame Nathalie Cadilhac-Gallerent, responsable administrative et financière de l'IUT.

Élection des représentantes et représentants des personnels au conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT) du 14 décembre 2026

Annexe 2 – Emplacement et organisation du bureau de vote

EMPLACEMENT ET ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE	
Lieu de vote	**Présidente du bureau de vote**
Institut universitaire de technologie (IUT) 15, rue François de Vaux de Foletier 17026 La Rochelle Cedex 1 RDC du bâtiment Administration / Techniques de commercialisation – SALLE A005 De 9h à 16h sans interruption	**Nathalie CADILHAC-GALLERENT** Responsable administrative et financière de l'Institut universitaire de technologie

Élection des représentantes et représentants des personnels au conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT) du 14 décembre 2026

Annexe 3.1 – Formulaire de dépôt de liste – Collège A des professeuses et professeurs d'université et personnels assimilés

Nombre de sièges à pourvoir : **4 sièges**
Nom de la liste : .....
.....
Je soussigné·e, **Madame – Monsieur** (rayer la mention inutile) : .....
Déléguée ou délégué de la liste déposée,
Qualité/Fonction/Autre : .....
E-mail : ..... Tél : .....

Déclare déposer une liste de candidatures de …… noms présentés dans l'ordre suivant :

N°	Civilité Prénom NOM	Statut
1		
2		
3		
4		

Certifie que l'ensemble des candidates et des candidats est éligible.

Soutien(s) : *Les candidates et les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote*
.....
.....
.....

Les listes comprennent les éléments suivants :

– Elles sont composées alternativement d'une candidature de chaque sexe.
– Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidates et candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (donc, elles doivent comporter au moins deux candidat et candidate).
– Elles sont accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidates et des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées.
– Les candidates et les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

Profession de foi déposée : oui /non (si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique (**iut-direction@univ-lr.fr**) au plus tard le 1er décembre 2026 à 12 h).

Proposition d'une assesseure ou d'un assesseur et d'une assesseure suppléante ou d'un assesseur suppléant : oui / non

Nom titulaire : .....

Nom suppléante ou suppléant : .....

La déléguée ou le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidates et de candidats identifiée ci-dessus au titre de l'élection des représentantes et représentants des personnels au conseil de l'Institut universitaire de technologie. Il certifie en outre que l'ensemble des candidates et des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans l'arrêté portant organisation des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à ....., **le**.....

(signature manuscrite de couleur bleue de préférence)

Accusé de réception *(indiquer la date et l'heure) :*
Nombre de déclarations individuelles jointes :
Nom et signature de l'agente ou de l'agent accusant réception :

Élection des représentantes et représentants des personnels au conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT) du 14 décembre 2026

Annexe 3.2 – Formulaire de dépôt de liste – Collège B des autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs et personnels assimilés

Nombre de sièges à pourvoir : **4 sièges**
Nom de la liste : .....
.....
Je soussigné·e, **Madame – Monsieur** (rayer la mention inutile) : .....
Déléguée ou délégué de la liste déposée,
Qualité/Fonction/Autre : .....
E-mail : ..... Tél : .....

Déclare déposer une liste de candidatures de …… noms présentés dans l'ordre suivant :

N°	Civilité Prénom NOM	Statut
1		
2		
3		
4		

Certifie que l'ensemble des candidates et des candidats est éligible.

Soutien(s) : *Les candidates et les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote*
.....
.....
.....

Les listes comprennent les éléments suivants :
– Elles sont composées alternativement d'une candidature de chaque sexe.
– Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (donc, elles doivent comporter au moins deux candidat et candidate).
– Elles sont accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidates et des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées.
– Les candidates et les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

Profession de foi déposée : oui /non (si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique (**iut-direction@univ-lr.fr**) au plus tard le 1er décembre 2026 à 12 h).

Proposition d'une assesseure ou d'un assesseur et d'une assesseure suppléante ou d'un assesseur suppléant : oui / non

Nom titulaire : .....

Nom suppléante ou suppléant : .....

La déléguée ou le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidates et de candidats identifiée ci-dessus au titre de l'élection des représentantes et représentants des personnels au conseil de l'Institut universitaire de technologie. Il certifie en outre que l'ensemble des candidates et des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans l'arrêté portant organisation des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à ....., **le**.....

(signature manuscrite de couleur bleue de préférence

Accusé de réception *(indiquer la date et l'heure) :*

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agente ou de l'agent accusant réception :

Élection des représentantes et représentants des personnels au conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT) du 14 décembre 2026

Annexe 3.3 – Formulaire de dépôt de liste – Collège C des autres enseignantes et enseignants

Nombre de sièges à pourvoir : **6 sièges**
Nom de la liste : .....
.....
Je soussigné·e, **Madame – Monsieur** (rayer la mention inutile) : .....
Déléguée ou délégué de la liste déposée,
Qualité/Fonction/Autre : .....
E-mail : ..... Tél : .....

Déclare déposer une liste de candidatures de …… noms présentés dans l'ordre suivant :

N°	Civilité Prénom NOM	Statut
1		
2		
3		
4		
5		
6		

Certifie que l'ensemble des candidates et des candidats est éligible.

Soutien(s) : *Les candidates et les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote*
.....
.....
.....

Les listes comprennent les éléments suivants :
– Elles sont composées alternativement d'une candidature de chaque sexe.
– Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (donc, elles doivent comporter au moins trois candidat et candidate).
– Elles sont accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidates et des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées.
– Les candidates et les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

Profession de foi déposée : oui /non (si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique (**iut-direction@univ-lr.fr**) au plus tard le 1er décembre 2026 à 12 h).

Proposition d'une assesseure ou d'un assesseur et d'une assesseure suppléante ou d'un assesseur suppléant : oui / non

Nom titulaire : .....

Nom suppléante ou suppléant : .....

La déléguée ou le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidates et de candidats identifiée ci-dessus au titre de l'élection des représentantes et représentants des personnels au conseil de l'Institut universitaire de technologie. Il certifie en outre que l'ensemble des candidates et des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans l'arrêté portant organisation des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à ....., **le**.....

(signature manuscrite de couleur bleue de préférence)

Accusé de réception (indiquer la date et l'heure) :

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agente ou de l'agent accusant réception :

Élection des représentantes et représentants des personnels au conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT) du 14 décembre 2026

Annexe 3.4 – Formulaire de dépôt de liste – Collège D des chargées ou chargés d'enseignement

Nombre de sièges à pourvoir : **2 sièges**
Nom de la liste : .....
.....
Je soussigné·e, **Madame – Monsieur** (rayer la mention inutile) : .....
Déléguée ou délégué de la liste déposée,
Qualité/Fonction/Autre : .....
E-mail : ..... Tél : .....

Déclare déposer une liste de candidatures de …… noms présentés dans l'ordre suivant :

N°	Civilité Prénom NOM	Statut
1		
2		

Certifie que l'ensemble des candidates et des candidats est éligible.

Soutien(s) : *Les candidates et les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote*
.....
.....
.....

Les listes comprennent les éléments suivants :
– Elles sont composées alternativement d'une candidature de chaque sexe.
– Elles sont obligatoirement complètes.
– Elles sont accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidates et des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées.
– Les candidates et les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

Profession de foi déposée : oui /non (si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique (**iut-direction@univ-lr.fr**) au plus tard le 1er décembre 2026 à 12 h).

Proposition d'une assesseure ou d'un assesseur et d'une assesseure suppléante ou d'un assesseur suppléant : oui / non

Nom titulaire : .....

Nom suppléante ou suppléant : .....

La déléguée ou le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidates et de candidats identifiée ci-dessus au titre de l'élection des représentantes et représentants des personnels au conseil de l'Institut universitaire de technologie. Il certifie en outre que l'ensemble des candidates et des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans l'arrêté portant organisation des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à ....., **le**.....

(signature manuscrite de couleur bleue de préférence)

Accusé de réception *(indiquer la date et l'heure) :*
Nombre de déclarations individuelles jointes :
Nom et signature de l'agente ou de l'agent accusant réception :

Élection des représentantes et représentants des personnels au conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT) du 14 décembre 2026

Annexe 3.5 – Formulaire de dépôt de liste – Collège BIATSS (personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé)

Nombre de sièges à pourvoir : **4 sièges**
Nom de la liste : .....
.....
Je soussigné·e, **Madame – Monsieur** (rayer la mention inutile) : .....
Déléguée ou délégué de la liste déposée,
Qualité/Fonction/Autre : .....
E-mail : ..... Tél : .....

Déclare déposer une liste de candidatures de …… noms présentés dans l'ordre suivant :

N°	Civilité Prénom NOM	Statut
1		
2		
3		
4		

Certifie que l'ensemble des candidates et des candidats est éligible.

Soutien(s) : *Les candidates et les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote*
.....
.....
.....

Les listes comprennent les éléments suivants :
– Elles sont composées alternativement d'une candidature de chaque sexe.
– Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (donc, elles doivent comporter au moins deux candidat et candidate).
– Elles sont accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidates et des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées.
– Les candidates et les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

Profession de foi déposée : oui /non (si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique (**iut-direction@univ-lr.fr**) au plus tard le 1er décembre 2026 à 12 h).

Proposition d'une assesseure ou d'un assesseur et d'une assesseure suppléante ou d'un assesseur suppléant : oui / non

Nom titulaire : .....

Nom suppléante ou suppléant : .....

La déléguée ou le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidates et de candidats identifiée ci-dessus au titre de l'élection des représentantes et représentants des personnels au conseil de l'Institut universitaire de technologie. Il certifie en outre que l'ensemble des candidates et des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans l'arrêté portant organisation des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à ....., **le**.....

(signature manuscrite de couleur bleue de préférence)

Accusé de réception *(indiquer la date et l'heure) :*
Nombre de déclarations individuelles jointes :
Nom et signature de l'agente ou de l'agent accusant réception :

Élection des représentantes et représentants des personnels au conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT) du 14 décembre 2026

Annexe 4 – Formulaire de déclaration individuelle de candidature

Je soussigné·e, Madame – Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom de famille : .....

Nom d'usage : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Téléphone : .....

E-mail : .....

déclare être candidate ou candidat *à l'élection pour le renouvellement général des représentantes et représentants des personnels au conseil de l'Institut universitaire de technologie pour le scrutin du 14 décembre 2026.*

Collège : ☐

J'ai pris bonne connaissance que je me présente en position n°.....dans la liste intitulée :

.....

déposée par la déléguée ou le délégué de liste prénommé : .....

Facultatif : je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste ; cette précision figurera sur les bulletins de vote) *:*

.....

.....

Si je ne suis pas élue ou élu à l'issue du scrutin, je peux cependant être appelé·e à remplacer une élue ou un élu de cette liste en cas de démission, de perte de la qualité au titre de laquelle elle ou il a été élu, ou ayant quitté l'établissement.

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

J'autorise l'Université à utiliser mes coordonnées pour vérifier éventuellement l'exactitude des renseignements portés sur mon acte de candidature.

Fait à .....**, le**.....

☐

(signature en original de couleur bleue de préférence)

Seule une personne préalablement inscrite sur la liste électorale du collège des personnels concerné peut se porter candidate.
Pour être valable, la déclaration individuelle de candidature doit être :
– complétée et signée,
– accompagnée d'une photocopie lisible de la carte professionnelle ou d'une pièce d'identité (permis de conduire, carte nationale d'identité, titre de séjour, passeport),
– jointe au formulaire de dépôt de liste du collège concerné.

Élection des représentantes et représentants des personnels au conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT) du 14 décembre 2026

Annexe 5 – Demande d'inscription sur la liste électorale *

Je soussigné(e) : Madame/Monsieur (rayer la mention inutile)
Nom de famille : .....
Nom d'usage : .....
Prénom(s) : .....
Date de naissance : .....
Téléphone : .....E-mail : .....
Adresse personnelle : .....
Corps/Grade/Autre : .....
Composante d'exercice des fonctions/Affectation :

Objet de la demande :

Je constate ne pas avoir été inscrit·e dans la liste électorale du collège :
……

Je demande mon inscription pour le motif suivant :
……
……
……

□ **Je certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour pouvoir être électrice ou électeur et demande à être inscrit·e dans la liste électorale du collège susmentionné.**

À cet effet, je joins à ce formulaire, une copie d'un document justifiant de ma qualité professionnelle (soit une carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité [carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour]).

Fait à ....., **le**

Signature manuscrite de la demandeuse ou du demandeur	**Nom et signature de l'agente ou de l'agent accusant réception (indiquer la date et l'heure de dépôt)**

****** Adresser le formulaire complété à Institut universitaire de technologie, à l'attention de Madame Nathalie Cadilhac-Gallerent, responsable administrative et financière de l'IUT, 15 rue François de Vaux de Foletier 17026 La Rochelle cedex 1 (jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h) ou **iut-direction@univ-lr.fr.** **Demande reçue jusqu'au 8 décembre 2026 à 16h.***

Élection des représentantes et représentants des personnels au conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT) du 14 décembre 2026

Annexe 6 – Demande de rectification*

Je soussigné(e) : Madame/Monsieur (rayer la mention inutile)
Nom de famille : .....
Nom d'usage : .....
Prénom(s) : .....
Date de naissance : .....
Téléphone : .....E-mail : .....
Adresse personnelle : .....
Corps/Grade/Autre : .....
Composante d'exercice des fonctions/Affectation :

Objet de la demande :

Je constate (cocher et remplir la mention correspondant à votre situation) :

□ ne pas avoir été inscrit·e malgré ma demande initiale dans la liste électorale du collège :
……

□ avoir été inscrit·e de manière erronée dans la liste électorale du collège :…….
……...
au lieu du collège ……
……...

Je demande la modification de mon inscription pour le motif suivant :
……
……
……

□ **Je certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour pouvoir être électrice ou électeur dans la liste électorale du collège souhaité.**

À cet effet, je joins à ce formulaire, une copie d'un document justifiant de ma qualité professionnelle (soit une carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité [carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour]).

Fait à .....**, le**

Signature manuscrite de la demandeuse ou du demandeur	**Nom et signature de l'agente ou de l'agent accusant réception (indiquer la date et l'heure de dépôt)**

***** *Adresser le formulaire complété à Institut universitaire de technologie, à l'attention de Madame Nathalie Cadilhac-Gallerent, responsable administrative et financière de l'IUT, 15 rue François de Vaux de Foletier 17026 La Rochelle cedex 1 (jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h) ou* ***iut-direction@univ-lr.fr****.* ***Demande reçue jusqu'au jour du scrutin dans les conditions fixées par le présent arrêté.***

-

Arrêté n° 2026-443 du 13 novembre 2026 portant organisation de l'élection des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT) du 14 décembre 2026

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1, L. 713-9, L. 719-1 et suivants, D. 713-1, D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université, notamment son article 6,
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2024-481 du 15 octobre 2024 portant organisation de l'élection des représentants des personnels au conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) du 3 décembre 2024,
Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels au conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) du 3 décembre 2022,
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 13 novembre 2026,
Considérant le renouvellement des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil de l'IUT dont la durée du mandat est de quatre ans,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'organisation des élections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle.

Le présent arrêté fixe les règles qui ne sont pas prévues par les autres textes en vigueur, notamment les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle et le règlement électoral de La Rochelle Université.

Un espace numérique dédié à l'organisation des élections objet du présent arrêté est accessible sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université dans la rubrique Élections 2026 dédiée : La Rochelle Université > Rubriques > IUT > Administration > Élections > 2026 > Élections des représentantes et représentants des usagers au conseil de l'IUT – 14 décembre 2026.

Cet espace numérique permet de consulter et télécharger l'ensemble des documents relatifs aux élections objets du présent arrêté, notamment :

- le présent arrêté,
- l'ensemble des actes réglementaires pris en application du présent arrêté,
- l'ensemble des formulaires figurant en annexe du présent arrêté,
- les listes électorales,
- les candidatures et, le cas échéant, les professions de foi,
- les messages de propagande électorale diffusés après la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures.

La direction et la responsable administrative et financière de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle sont chargées d'assurer l'organisation des présentes élections et de veiller au respect de son cadrage juridique.

Article 2 : Convocation des électrices et électeurs

Les usagères et usagers de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université sont convoqués pour l'élection de leurs représentantes et représentants au conseil de l'institut qui aura lieu le **lundi 14 décembre 2026 de 9 h à 16 h sans interruption**. Il s'agit d'un renouvellement général des représentantes et représentants des usagères et usagers. La durée du mandat des élues et des élus est de deux ans et court jusqu'en décembre 2028.

Article 3 : Répartition des sièges à pourvoir

Les sièges suivants sont à pourvoir :

> 4 représentantes et représentants des usagères ou usagers et 4 suppléantes ou suppléants, inscrits à l'IUT et élus par un collège électoral unique.

Article 4 : Mode de scrutin

Les membres du conseil de l'IUT sont élus au scrutin secret et au suffrage direct. L'élection s'effectue au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle au plus fort reste, avec possibilité de liste incomplète mais sans panachage.

Pour chaque représentante et représentant des usagères et des usagers, une suppléante ou un suppléant est élu dans les mêmes conditions que la ou le titulaire ; la suppléante ou le suppléant ne siège qu'en l'absence de la titulaire ou du titulaire.

Article 5 : Composition des collèges électoraux

Le collège des usagères et usagers comprend les étudiantes et étudiants régulièrement inscrits à l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle.

Article 6 : Affichage de la liste électorale

La publicité des listes électorales est assurée vingt jours au moins avant la date du scrutin par voie d'affichage au sein des locaux de l'IUT et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université dans la rubrique Élections 2026 dédiée identifiée à l'article 1 du présent arrêté, soit **au plus tard le lundi 23 novembre 2026**.

Article 7 : Conditions d'inscription sur la liste électorale

La liste électorale est établie sous la responsabilité du président de l'Université.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.

Les électrices et les électeurs sont classés par ordre alphabétique de leur nom d'usage.

Les étudiantes et étudiants recrutés en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation sont électrices et électeurs dans le collège des usagères et usagers dans l'établissement dans lequel ils sont inscrits.

Toutes les électrices et tous les électeurs sont inscrits d'office sur la liste électorale.

Article 8 : Rectification de la liste électorale

Toute personne remplissant les conditions pour être électrice ou électeur qui constaterait soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, soit des erreurs la concernant, peut demander au président de l'Université de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin (formulaire de l'*annexe 5* disponible dans les bureaux de vote le jour du scrutin).

L'inscription sur la liste électorale peut être demandée jusqu'au jour du scrutin. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

Avant le scrutin : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées auprès de la responsable administrative et financière de l'IUT. Le président de La Rochelle Université statue sur ces réclamations.

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif (carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité [carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour]) permettant d'apprécier la qualité d'électrice ou d'électeur.

Ces demandes devront être adressées à la responsable administrative et financière de l'Institut universitaire de technologie par courrier, courriel ou dépôt en mains propres permettant de donner date certaine à leur réception aux adresses suivantes :

Institut universitaire de technologie
Responsable administrative et financière - Direction
15 rue François de Vaux de Foletier
17026 LA ROCHELLE cedex 1
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
iut-direction@univ-lr.fr

Le jour du scrutin : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées directement auprès de la présidente ou du président du bureau de vote.

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif (carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité [carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour]) permettant d'apprécier la qualité d'électrice ou d'électeur ; par ailleurs la carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour) sera présentée pour pouvoir voter.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, les électrices et électeurs ne pourront plus contester leur absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 9 : Candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Sont éligibles au sein du collège dont elles ou ils sont membres, toutes les électrices et tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale.Tout dépôt de candidature (quel que soit le nombre de candidates et de candidats sur la liste) comporte la remise des documents suivants :

> le formulaire de dépôt de liste des candidates et candidats (cf. formulaire de dépôt de liste en *annexe 3*) complété dans les conditions suivantes :
  - les candidatures sont classées par ordre préférentiel,
  - les listes sont composées alternativement d'une candidature de chaque sexe,
  - les listes comprennent un nombre de candidates et de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir (soit en l'espèce 8 candidates et candidats maximum) afin de prendre en compte l'élection d'une suppléante ou d'un suppléant associé à chaque titulaire. La qualité de titulaire ou de suppléante ou suppléant n'est pas préétablie par la liste de candidatures. C'est lors de la proclamation des résultats qu'il est procédé, pour les listes ayant obtenu des sièges, à la désignation des titulaires, puis à la désignation d'un nombre égal de suppléantes et de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidates et candidats sur les listes.
  - les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles :
    - comportent un nombre de candidates et de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléantes ou suppléants à pourvoir. En l'espèce, quatre candidates et candidats au minimum.
    - sont composées alternativement d'une candidate et d'un candidat.
  - chaque liste doit comporter le nom d'une déléguée ou d'un délégué, qui est également candidate ou candidat sur la liste, afin de représenter la liste au comité électoral consultatif.

> les déclarations individuelles de candidature datées et signées de chaque candidate ou candidat (cf. formulaire de déclaration individuelle de candidature en *annexe 4*), avec en pièce jointe pour chaque candidate ou candidat une copie de la carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour).

> la profession de foi, le cas échéant.

Il est recommandé que les listes de candidates et de candidats et les déclarations individuelles soient établies à partir des formulaires communiqués en annexes (*annexes 3 et 4*).

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Les listes de candidates et de candidats auxquelles ne sont pas jointes les déclarations de candidature ou pour lesquelles lesdites déclarations sont déposées après la date limite de dépôt des listes de candidatures ne sont pas recevables.

La déclaration de candidature et la liste des candidatures doivent être signées à peine d'irrecevabilité.

La déléguée ou le délégué de liste est réputé s'être assuré qu'il détient, au titre du droit de la propriété intellectuelle, le droit d'utiliser le titre donné à sa liste. En cas de recours contentieux à ce propos contre l'Université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre la déléguée ou le délégué de liste.

Les candidates ou candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont elles ou ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Le caractère erroné d'une appartenance ou d'un soutien déclaré entraîne l'irrecevabilité de la candidature.Les listes de candidates et de candidats accompagnées des pièces, sont adressées par courrier, courriel ou dépôt en mains propres permettant de donner date certaine à leur réception **au plus tard le mardi 1er décembre 2026 à 12h**, aux adresses suivantes :

Institut universitaire de technologie
Responsable administrative et financière - Direction
15 rue François de Vaux de Foletier
17026 LA ROCHELLE cedex 1
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
iut-direction@univ-lr.fr

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après cette date limite. L'envoi de candidatures et de listes télécopie ou courrier interne, n'est pas autorisé.

Dans le cas d'un dépôt en main propre ou par courriel, un accusé de réception est délivré aux personnes habilitées à déposer la liste. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures, mais il atteste que la liste a été déposée en temps utile. Chaque liste est informée de la suite donnée aux candidatures de ses membres par l'intermédiaire de sa déléguée ou de son délégué de liste dont les coordonnées sont communiquées dans le formulaire de dépôt de liste.

Article 10 : Professions de foi

Chaque liste est autorisée à déposer une profession de foi. Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 présentées en recto-verso, et ne doit comporter aucune photographie. Le contenu des professions de foi est libre, sous réserve de ne contenir aucun abus de propagande de nature à fausser la sincérité du scrutin, ni aucune mention de nature à troubler l'ordre public.

Le dépôt des professions de foi s'effectue aux mêmes dates et conditions que le dépôt des listes ; elles sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu **au plus tard le 1er décembre 2026 à 12 h**, délai de rigueur) ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

Institut universitaire de technologie
Responsable administrative et financière - Direction
15 rue François de Vaux de Foletier
17026 LA ROCHELLE cedex 1
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Jusqu'au 1er décembre 2026 à 12 h
iut-direction@univ-lr.fr

Pour permettre leur diffusion aux électrices et aux électeurs par voie électronique, elles doivent également parvenir sous forme de fichier électronique au format PDF à l'adresse **iut-direction@univ-lr.fr** au plus tard le mardi 1er décembre 2026 à 12 h.

Les professions de foi seront affichées en même temps que les listes de candidates et de candidats et transmises aux électrices et aux électeurs par courrier électronique, à l'adresse électronique attribuée par l'Université.

Article 11 : Vérification des candidatures

Le président de l'Université vérifie l'éligibilité des candidates et des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'une candidate ou d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif mentionné à l'article D. 719-3 du code de l'éducation, dans le délai prévu dans la décision d'organisation des élections. Le cas échéant, le président demande qu'une autre candidate ou qu'un autre candidat de même sexe soit substitué à la candidate ou au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information de la déléguée ou du délégué de la liste concernée. À l'expiration de ce délai, le président de l'Université rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées dans le présent arrêté.

D'une manière générale, en cas de doute sur l'authenticité de la déclaration individuelle de candidature ou des pièces fournies à son appui, le président de l'Université se réserve la possibilité, en vue d'assurer la sincérité du scrutin, de demander aux candidates ou candidats concernés d'authentifier personnellement leur candidature. En cas de refus des intéressées ou des intéressés d'y procéder, leur candidature sera déclarée irrecevable.

NB : il est recommandé de déposer les listes dans un délai raisonnable (c'est-à-dire à une date antérieure à la date limite de dépôt des listes prévue), afin de permettre le remplacement des candidates ou candidats inéligibles.

Une liste de candidates et de candidats qui n'est pas recevable au moment où elle est déposée, ne peut pas être régularisée au-delà de la date limite de dépôt des listes de candidates et de candidats.

Les dépôts de listes ne remplissant pas les conditions indiquées dans le présent article sont irrecevables.

Article 12 : Affichage des candidatures

Les candidatures déclarées recevables sont affichées dans les locaux de l'IUT et publiées au recueil des actes administratifs de La Rochelle Université **au plus tard le mardi 8 décembre 2026.**

Article 13 : Campagne électorale

La campagne électorale débute le lendemain de la publication du présent arrêté et se termine à la date du scrutin.

Les règles relatives à la campagne électorale sont fixées par l'article 11 du règlement électoral de l'Université et le présent article.

Sous réserve de ne pas perturber le fonctionnement normal de l'Université, en particulier le bon déroulement des enseignements, la propagande électorale est autorisée dans les bâtiments de l'établissement.

> **Salle de réunion :**

En cas de difficulté d'accès et après demande écrite ou électronique auprès des directrices ou directeurs de composante ou de service, des salles de réunions et du matériel (tables, chaises) sont mis à la disposition des candidates ou candidats potentiels sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

> **Communication :**

Avant la publication de l'arrêté relatif à la recevabilité des candidatures, les candidates ou candidats potentiels et les listes candidates potentielles assurent la diffusion de leur propagande électorale par leurs propres moyens et sous leur entière responsabilité.

Après la publication de l'arrêté relatif à la recevabilité des candidatures et listes de candidatures, les candidates ou candidats sont autorisés à demander que soient diffusés trois messages électroniques au plus, qui seront communiqués aux usagères et usagers de l'Institut universitaire de technologie par l'intermédiaire des listes de diffusion institutionnelle dédiées. Les demandes sont adressées à l'adresse suivante : **iut-direction@univ-lr.fr.**

Chaque message doit être limité à une taille maximale d'1 Mo, pièces jointes comprises.

Les messages font l'objet d'une modération. Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin. Les messages sont diffusés dans un délai maximum de deux jours ouvrés suivant la demande. Les demandes peuvent être adressées jusqu'au samedi 12 décembre 2026 à 17h00.

Ces messages seront archivés dans l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique dédiée identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 14 : Bureau de vote

L'emplacement et l'horaire du bureau de vote sont indiqués en annexe 2 du présent arrêté.

Le bureau de vote comporte trois isoloirs.

Le bureau de vote vérifie les urnes, qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

La présidence de l'ensemble des bureaux de vote est assurée par Mme Nathalie Cadilhac-Gallerent. Sa composition est complétée par au moins une assesseure et un assesseur. Chaque liste en présence a le droit de proposer une assesseure ou un assesseur et une assesseure suppléante ou un assesseur suppléant désigné parmi les électrices et les électeurs du collège concerné. Cette proposition est faite lors du dépôt des listes.

Un arrêté ultérieur précise la composition complète des bureaux de vote dès la recevabilité des candidatures connue.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseures et d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseures suppléantes et des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le président de l'Université désigne lui-même ces assesseures et assesseurs parmi les électrices et les électeurs du collège concerné. Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseures et d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseures suppléantes et des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseures et assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseures et assesseurs proposés. En cas d'impossibilité de désigner une assesseure et un assesseur parmi les électrices et les électeurs, le président pourra les désigner parmi les personnels de l'établissement.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Le scrutin est ouvert par la présidente ou le président du bureau de vote à 9h00 et clos à 16h00, sans interruption. Une ou un membre du personnel sera désigné pour assister la présidente ou le président du bureau de vote.

Article 15 : Bulletins de vote

Le bulletin de vote comprend la liste nominative des candidates et des candidats et précise, le cas échéant, l'appartenance ou le soutien dont bénéficie la liste à la date du dépôt des candidatures. Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège. Pour chaque liste, les bulletins de vote sont imprimés et mis à la disposition du bureau de vote par l'Institut universitaire de technologie.

Article 16 : Vote

Il est prévu une urne par collège.

Le vote est secret.

Le panachage n'est pas autorisé. Pour que le vote soit valable, chaque électrice ou électeur ne peut voter que pour une liste de candidates et de candidats, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidates et des candidats (même si la liste est incomplète).

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Article 17 : Procuration

Le vote par correspondance est interdit.

Les électrices et les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par une ou un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

> Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement lors de son dépôt.
> La mandante ou le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé avec une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport.
> La procuration doit être écrite lisiblement et mentionner les nom et prénom de la ou du mandataire.
> Elle est signée par la mandante ou le mandant.
> Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.
> La procuration, qui **peut être établie jusqu'à la veille du scrutin**, est enregistrée par l'Établissement (réception au plus tard le vendredi 11 décembre 2026 à 17h pour une remise en mains propres et jusqu'au dimanche 13 décembre 2026 à 16h pour une remise en courrier recommandé ou courriel).
> La remise de l'imprimé peut se faire en mains propres ou par voie électronique.

> L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandantes et mandants et les mandataires.
> Les procurations établies sans mandataire ne sont pas valables.
> La ou le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration appelée mandante ou mandant.
> La ou le mandataire ne reçoit aucun document. Le jour du scrutin, il signale au bureau de vote qu'il est porteur d'une procuration. Son vote est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement en face du nom de la mandante ou du mandant.
> Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations pour un même scrutin.

L'attention des électrices et des électeurs est appelée sur le formalisme relatif aux procurations, qu'il convient de respecter scrupuleusement. Tout manquement (défaut de pièce originale, absence de signature…) conduit à l'irrecevabilité de la demande.
Les imprimés de procuration sont à retirer et enregistrés aux adresses suivantes :

Institut universitaire de technologie
Responsable administrative et financière - Direction
15 rue François de Vaux de Foletier
17026 LA ROCHELLE cedex 1
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Jusqu'au vendredi 11 décembre 2026 à 17h00 en mains propres
Jusqu'au dimanche 13 décembre 2026 à 17h00 par courrier recommandé ou courriel
iut-direction@univ-lr.fr

Article 18 : Fraude électorale

Toute fraude ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires.

Article 19 : Dépouillement

Le dépouillement du scrutin a lieu au sein du bureau de vote immédiatement après la clôture de ce dernier à 16h00, soit le **lundi 14 décembre 2026 à partir de 16h00**.

Le dépouillement est public.

En cas de désordre ou de menace de désordre dans l'établissement, le président de l'Université peut prendre toute mesure utile et notamment interrompre le déroulement du dépouillement.

Sont présents au dépouillement, pour chaque bureau de vote, la présidente ou le président du bureau de vote et les assesseures et assesseurs.

Des scrutatrices et scrutateurs assistent aux opérations de dépouillement. Chaque bureau de vote désigne parmi les électrices et les électeurs au moins trois scrutatrices et scrutateurs. Si plusieurs listes de candidates et de candidats sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutatrices et scrutateurs. Le bureau de vote peut, le cas échéant, désigner les scrutatrices et scrutateurs parmi les candidates et les candidats présents sur les listes. En cas d'impossibilité de désigner trois scrutatrices et scrutateurs parmi les électrices et les électeurs, le président pourra désigner les scrutatrices et les scrutateurs parmi les personnels de l'établissement.

Une électrice non scrutatrice ou un électeur non scrutateur ne peut pas consulter l'intégralité de la liste d'émargement qui permet d'identifier les électrices et les électeurs qui ont pris part au vote. En revanche, toute électrice ou tout électeur peut consulter un extrait de la liste d'émargement comportant l'ensemble des informations le concernant.

Article 20 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par le président de l'Université dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils seront aussitôt affichés à l'Institut universitaire de technologie. Ils seront également diffusés sur l'ENT dans l'espace identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

L'arrêté portant proclamation des résultats sera parallèlement publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 21 : Recours

Les modalités de recours contre les opérations électorales sont précisées aux articles 22 et 23 du règlement électoral de l'Université.

Article 22 : Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services et le directeur de l'IUT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 13 novembre 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Liste des annexes :

Annexe 1 *– Calendrier des opérations électorales*
Annexe 2 *– Emplacement et organisation du bureau de vote*
Annexe 3 *– Formulaire de dépôt de liste – Collège des usagères et usagers*
Annexe 4 *– Formulaire de déclaration individuelle de candidature*
Annexe 5 *– Formulaire de demande d'inscription ou de rectification sur la liste électorale*

Élection des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT) du 14 décembre 2026

Annexe 1 – Calendrier des opérations électorales

Opérations électorales	Dates et heures
1ère réunion du comité électoral consultatif : avis sur le projet d'arrêté électoral	Vendredi 13 novembre 2026 à 15h00 (salle 002 – Maison des sciences de l'ingénieur)
Publication et affichage de l'arrêté portant organisation de l'élection	Au plus tard le lundi 16 novembre 2026
Début de la campagne électorale	Le lendemain de la publication de l'arrêté électoral
Affichage des listes électorales	Au plus tard le lundi 23 novembre 2026
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Mardi 1er décembre 2026 à 12h00
2ème réunion du comité électoral consultatif : avis sur la recevabilité des candidatures si besoin	Jeudi 3 décembre 2026 à 14h00 (salle 002 – Maison des sciences de l'ingénieur)
Date limite de confirmation des dépôts de candidature et de professions de foi	2 jours francs après la notification au délégué de liste de l'inéligibilité
Publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures et affichage des candidatures et des professions de foi	Au plus tard le mardi 8 décembre 2026
Début de la campagne officielle	À la suite de la publication de l'arrêté de recevabilité
Date limite de rectification des listes électorales	Jusqu'au jour du scrutin
Date limite de procuration	Réception en mains propres : vendredi 11 décembre 2026 à 17h00 Réception par courrier recommandé ou courriel : dimanche 13 décembre 2026 à 17h00
Date limite de demande de diffusion des messages électroniques de campagne électorale	Samedi 12 décembre 2026 à 17h00
Fin de la campagne électorale	Lundi 14 décembre 2026 à 16h00
Scrutin	**Lundi 14 décembre 2026 de 9h00 à 16h00**
Réunion publique de dépouillement	Lundi 14 décembre 2026 à l'issue du scrutin
3ème réunion du comité électoral consultatif : vérification des résultats	Mardi 15 décembre 2026 à 10h00 (salle 013 - Technoforum)
Proclamation des résultats	Au plus tard le jeudi 17 décembre 2026
Délai de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)	Dans les 5 jours suivants la proclamation et l'affichage des résultats
Délai de recours devant le tribunal administratif	Dans les 6 jours suivants la date de notification de la décision de la CCOE

[1] Les demandes de rectification relatives aux inscriptions sur la de la liste électorale sont reçues jusqu'au jour du scrutin dans les conditions rappelées à l'article 8 du présent arrêté. Elles sont adressées à Madame Nathalie Cadilhac-Gallerent, responsable administrative et financière de l'IUT.

Élection des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT) du 14 décembre 2026

Annexe 2 – Emplacement et organisation du bureau de vote

EMPLACEMENT ET ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE	
Lieu de vote	**Présidente du bureau de vote**
Institut universitaire de technologie (IUT) 15, rue François de Vaux de Foletier 17026 La Rochelle Cedex 1 RDC du bâtiment Administration / Techniques de commercialisation – SALLE A005 De 9h à 16h	**Nathalie CADILHAC-GALLERENT** Responsable administrative et financière de l'Institut universitaire de technologie

Élection des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT) du 14 décembre 2026
Annexe 3 – Formulaire de dépôt de liste – Collège des usagères ou usagers

Nombre de sièges à pourvoir : **4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléantes et de suppléants**
Nom de la liste : .....
.....
Je soussigné·e, **Madame – Monsieur** (rayer la mention inutile) : .....
Déléguée ou délégué de la liste déposée,
Qualité/Fonction/Autre : .....
E-mail : ..... Tél : .....

Déclare déposer une liste de candidatures de …… noms présentés dans l'ordre suivant :

N°	Civilité Prénom NOM	Formation suivie
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

Certifie que l'ensemble des candidates et des candidats est éligible.

Soutien(s) : *Les candidates et les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote*
.....
.....

Les listes comprennent les éléments suivants :– Elles comprennent un nombre de candidates et de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de titulaires à pourvoir (soit en l'espèce, 8 candidates et candidats au maximum) afin de prendre en compte l'élection d'une suppléante ou d'un suppléant associé à chaque titulaire.
– Elles sont composées alternativement d'une candidature de chaque sexe.
– Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidates et de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir, en l'espèce quatre candidates et candidats au minimum, et qu'elles sont composées alternativement d'une candidate et d'un candidat.
– Elles sont accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidates et des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées (une copie de la carte d'étudiant, ou à défaut une pièce d'identité et un certificat de scolarité).
– Les candidates et les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

Profession de foi déposée : oui /non (si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique (**iut-direction@univ-lr.fr**) au plus tard le 1er décembre 2026 à 12 h).

Proposition d'une assesseure ou d'un assesseur et d'une assesseure suppléante ou d'un assesseur suppléant : oui / non

Nom titulaire : .....Nom suppléante ou suppléant : .....

La déléguée ou le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidates et de candidats identifiée ci-dessus au titre de l'élection des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil de l'Institut universitaire de technologie. Il certifie en outre que l'ensemble des candidates et des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans l'arrêté portant organisation des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à ....., **le**..... ***(signature manuscrite)***

Accusé de réception *(indiquer la date et l'heure) :*
Nombre de déclarations individuelles jointes :
Nom et signature de l'agente ou de l'agent accusant réception :

Élection des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT) du 14 décembre 2026

Annexe 4 – Formulaire de déclaration individuelle de candidature

Je soussigné·e, Madame – Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom de famille : .....

Nom d'usage : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Téléphone : .....

E-mail : .....

déclare être candidate ou candidat *à l'élection pour le renouvellement général des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil de l'Institut universitaire de technologie pour le scrutin du 14 décembre 2026.*

J'ai pris bonne connaissance que je me présente en position n°.....dans la liste intitulée :

.....

déposée par la déléguée ou le délégué de liste prénommé : .....

Facultatif : je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste ; cette précision figurera sur les bulletins de vote) *:*

.....

.....

Si je ne suis pas élue ou élu à l'issue du scrutin, je peux cependant être appelé·e à remplacer une élue ou un élu de cette liste en cas de démission, de perte de la qualité au titre de laquelle elle ou il a été élu, ou ayant quitté l'établissement.

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

J'autorise l'Université à utiliser mes coordonnées pour vérifier éventuellement l'exactitude des renseignements portés sur mon acte de candidature.

Fait à ....., **le**.....

(signature en original de couleur bleue de préférence)

Seule une personne préalablement inscrite sur la liste électorale du collège des usagères et usagers peut se porter candidate.
Pour être valable, la déclaration individuelle de candidature doit être :
– complétée et signée,
– accompagnée d'une photocopie lisible de la carte d'étudiant **ou** d'un certificat de scolarité **et** d'une pièce d'identité (permis de conduire, carte nationale d'identité, titre de séjour, passeport),
– jointe au formulaire de dépôt de liste du collège des usagères et usagers.

Élection des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT) du 14 décembre 2026

Annexe 5 – Demande de rectification de la liste électorale *(1)*

Je soussigné(e) : Madame/Monsieur (rayer la mention inutile)
Nom de famille : .....
Nom d'usage : .....
Prénom(s) : .....
Date de naissance : .....
Téléphone : .....E-mail : .....
Adresse personnelle : .....
Formation suivie à l'IUT : .....

Je constate une erreur dans la liste électorale du collège des usagères et usagers :
Je certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour pouvoir être électrice ou électeur et demande à être inscrit·e dans la liste électorale du collège des usagères et usagers :

À cet effet, je joins à ce formulaire, une copie d'un document justifiant de ma qualité d'étudiante ou d'étudiant (soit une carte d'étudiant délivrée par La Rochelle Université **ou** un certificat de scolarité **et** une pièce d'identité [carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour]).

Fait à ....., **le**.....

Signature manuscrite de la demandeuse ou du demandeur	**Nom et signature de l'agente ou de l'agent accusant réception (indiquer la date et l'heure de dépôt)**

(1) Adresser le formulaire complété à Institut universitaire de technologie, Secrétariat de direction, 15 rue François de Vaux de Foletier 17026 La Rochelle cedex 1 (jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h) ou ***iut-direction@univ-lr.fr****.*

Arrêté n° 2026-448 du 13 novembre 2026 portant organisation des élections des représentantes et représentants des usagers au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche de La Rochelle Université (du 13 au 15 janvier 2027)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 719-1 et suivants, D. 719-1 à D. 719-40, et D. 741-4-1,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 211-503 à R.211-584,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, notamment son article 9,
Vu la délibération n° 2026-045 du 19 mars 2026 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique et abrogeant les délibérations n° 2010-371 du 21 octobre 2010 et n° 2019-053 du 25 avril 2019,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,
Vu le règlement intérieur général de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2026-073 du 27 février 2026 portant adoption de la décision-cadre fixant, en cas de recours au vote électronique par internet pour les élections des représentantes et représentants des usagères et usagers aux conseils centraux de La Rochelle Université, les modalités d'organisation des services, de recours à une expertise indépendante, de composition des différentes cellules techniques et d'accès matériel au vote,
Vu l'arrêté n° 2026-449 du 13 novembre 2026 portant organisation de l'élection de la représentante ou du représentant des usagères et usagers au sein du collège D du conseil de l'IAE du 13 au 15 janvier 2027,
Vu la proclamation des résultats des élections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (scrutin du 9 au 11 décembre 2024), publiée au recueil des actes administratifs de La Rochelle Université le 13 décembre 2024,
Vu la proclamation des élections partielles des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'administration et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (scrutin du 7 au 9 avril 2026), publiée au recueil des actes administratifs de La Rochelle Université le 10 avril 2026,
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 13 novembre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'organisation des élections en vue du renouvellement complet des représentantes et représentants des usagers au conseil d'administration et aux commissions composant le conseil académique, à savoir la commission de la formation et de la vie universitaire et la commission de la recherche, de La Rochelle Université.

Il fixe les règles relatives aux présentes élections qui ne sont pas prévues dans les lois et règlements susvisés.

Un espace dédié à la publication des actes pris en application du présent arrêté, dénommé « *2027-01-13 / 18 Renouvellement représentantes et représentants des usagers aux conseils centraux*» est accessible sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université via

l'application « Système d'Information Documentaire » dans la rubrique « La Rochelle Université / Rubriques / Gouvernance / Élections / 2027 ».

Cet espace numérique permet de consulter et télécharger l'ensemble des documents relatifs aux élections objets du présent arrêté, notamment :

> le présent arrêté,
> l'ensemble des actes réglementaires pris en application du présent arrêté,
> l'ensemble des formulaires figurant en annexe du présent arrêté,
> les listes électorales,
> les candidatures et, le cas échéant, les professions de foi,
> les messages de propagande électorale diffusés après la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures.

Article 2 : Convocation des électeurs et électrices

Les usagères et usagers de La Rochelle Université sont convoqués pour les élections de leurs représentantes et représentants au conseil d'administration et aux commissions composant le conseil académique, à savoir la commission de la formation et de la vie universitaire, et la commission de la recherche de La Rochelle Université.

Les élections auront lieu sans interruption **du mercredi 13 janvier 2027 à 9h00 jusqu'au vendredi 15 janvier 2027 à 17h00.**

Article 3 : Organisation du scrutin à distance par voie électronique

Les élections objet du présent arrêté sont organisées sous la forme d'un vote électronique par internet. Le vote électronique constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages. En conséquence, le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Les élections organisées par le présent arrêté et celle organisée par l'arrêté n° 2026-449 du 13 novembre 2026 portant organisation de l'élection de la représentante ou du représentant des usagères et usagers au sein du collège D du conseil de l'IAE du 13 au 15 janvier 2027 se déroulent selon un calendrier commun et au moyen d'une même solution de vote électronique dans les conditions exposées dans le présent arrêté. Cette organisation commune est sans incidence sur l'autonomie de chaque élection : les listes électorales, les candidatures, les suffrages, le décompte des voix, l'attribution des sièges et la proclamation des résultats demeurent distincts.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs et électrices, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle *a posteriori* par le juge de l'élection.

Les modalités de fonctionnement et d'accès au système de vote électronique par internet sont fixées aux articles 10 et suivants du présent arrêté.

Le vote à distance par voie électronique est organisé sur une plateforme de vote mise à disposition par la société *Legavote*, société à responsabilités limitées immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 878 188 176, dont le siège social est situé au 110 avenue Barthélemy Buyer 69 009 Lyon. La société *Legavote* est en charge de la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les fichiers relatifs aux différentes opérations électorales sont établis par La Rochelle Université et transmis au prestataire par liaison sécurisée, ou déposées directement par La Rochelle Université sur le site du prestataire.

La direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université est chargée d'assurer le cadrage juridique des élections et de veiller à son respect. Toute demande à formuler ou acte à accomplir défini dans le présent arrêté, notamment à l'initiative des électeurs ou électrices, des candidats ou candidates et des délégué.es de liste, sont à réaliser auprès de la direction des Affaires juridiques et statutaires par lettre recommandée avec accusé de réception, par courrier électronique avec accusé de réception ou par remise en mains propres contre récépissé aux adresses suivantes :

La Rochelle Université
Direction des Affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE
Rez-de-chaussée – Bureaux n° 10, 11 et 11 bis
Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
contact-dajs@univ-lr.fr

Les échanges par voie électronique avec le service organisateur des élections doivent intervenir uniquement par l'utilisation de la messagerie fournie par l'Université : adresse en @etudiant.univ-lr.fr ou, le cas échéant, @univ-lr.fr pour les doctorants également personnels de l'Université.

Dans l'exercice de sa mission, la direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université est susceptible de faire appel à d'autres services de l'Université dont l'action pourra concourir à la bonne marche des opérations selon le domaine spécifique en question, en particulier la direction des Études et de la vie étudiante et la direction du Système d'information.

Article 4 : Sièges à pourvoir et collèges électoraux

Conformément au code de l'éducation et aux statuts de l'Université, les sièges à pourvoir sont répartis comme suit :

n°	Collège	Secteur	Sièges
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
1	Usagères et usagers (collège D)	Non sectorisé	6
CONSEIL ACADÉMIQUE			
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
2	Usagères et usagers (collège C)	I	4
3	Usagères et usagers (collège C)	II	4
4	Usagères et usagers (collège C)	III	4
COMMISSION DE LA RECHERCHE			
5	Doctorantes et doctorantes (collège G)	A	2
6	Doctorantes et doctorantes (collège G)	B	2

Les catégories des usagères et usagers sont réparties dans les différents collèges électoraux dans les conditions définies notamment aux articles 28 et 29 du règlement électoral de l'Université.

Les grands secteurs de formation sont définis à l'annexe 2 des statuts de l'Université.

Article 5 : Affichage des listes électorales

La publicité des listes électorales provisoires est assurée au plus tard le lundi 23 novembre 2026 par voie d'affichage dans les accueils des principaux bâtiments de l'Université (Technoforum, sites Sciences, LLASH, Droit, IAE et IUT) et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université dans la rubrique « Élections 2027 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

A l'issue des périodes d'inscription et de rectification prévues aux articles 6 et 7 du présent arrêté, la publicité des listes électorales définitives est assurée le mardi 12 janvier 2027 par voie d'affichage au siège de l'établissement et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université dans la rubrique « Élections 2027 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 6 : Inscription sur les listes électorales

Le régime d'inscription sur les listes électorales est fixée par l'article 28 du règlement électoral de l'Université et le présent article.

Personne ne peut être électrice ou électeur, ni éligible dans le collège des usagères et usagers s'il appartient à un autre collège de l'Établissement.

Une électrice ou un électeur ne peut voter qu'une seule fois au titre d'une même instance y compris en cas d'inscription à La Rochelle Université dans un double diplôme relevant de deux grands secteurs de formation différents.

Sont électeurs et électrices dans les collèges des usagères et usagers, les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours en formation initiale ou continue. Ces personnes sont inscrites d'office sur les listes électorales en fonction de leur inscription principale.

Parallèlement, certaines usagères et usagers ne sont pas inscrits d'office sur les listes électorales. Il s'agit des auditeurs et auditrices sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites à ce titre et qu'elles suivent les mêmes formations que les étudiantes et étudiants. Pour pouvoir voter, les auditeurs et auditrices doivent demander leur inscription sur les listes électorales au plus tard cinq jours francs avant la date du premier jour de scrutin, soit jusqu'au jeudi 7 janvier 2027 à 17h00.

Les demandes s'effectuent en remplissant le formulaire reporté en annexe 5 et téléchargeable depuis l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique « Élections 2027 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté. Elles doivent être accompagnées de la photocopie de la carte d'auditeur délivrée par l'Université.

Ces demandes sont à adresser à la direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur ou électrice, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article 6 du présent arrêté, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève ou est affecté d'une erreur quelconque, peut demander au président de l'Université de faire procéder à son inscription ou sa rectification.

L'usagère ou l'usager inscrit à La Rochelle Université dans un double diplôme relevant de deux grands secteurs de formation différents peut demander la rectification des listes électorales afin d'être inscrit(e) dans le secteur de son choix.

En l'absence d'une demande de rectification dans le délai imparti, il n'est plus possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale. La rectification des listes électorales ne peut avoir lieu après le scellement du système de vote électronique.

Les demandes de rectification sont à adresser à la direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté au plus tard le lundi 11 janvier 2027 à 17h00.

Ces demandes s'effectuent en remplissant le formulaire reporté en annexe 6 et téléchargeable depuis l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique « Élections 2027 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Si un événement, postérieur à l'établissement des listes électorales et prenant effet au plus tard la veille du premier jour du scrutin, entraîne, pour un usager ou une usagère, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur ou d'électrice, l'inscription ou la radiation est prononcée avant le scellement du système de vote électronique, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé.e.

Article 8 : Candidatures et professions de foi

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs ou électrices régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Les listes de candidatures accompagnées des déclarations individuelles de candidature et, le cas échéant, des professions de foi, doivent être complétées dans les conditions précisées par les articles 6 et suivants du règlement électoral.

Les candidatures et professions de foi sont à adresser à la direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université au plus tard le lundi 14 décembre 2026 à 12h00 dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté. L'envoi de candidatures et de listes par d'autres moyens, notamment télécopie ou courrier interne, n'est pas autorisé.

Les formulaires de déclaration individuelle de candidature et dépôt de liste de candidatures sont reportés respectivement en annexes 3 et 4.1 à 4.6. Ils sont également téléchargeables depuis l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université dans la rubrique « Élections 2027 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Le président de l'Université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'une candidate ou d'un candidat, le comité électoral consultatif se réunit pour examiner la recevabilité des candidatures le mardi 15 décembre 2026 à 10h00 et le président de l'Université demande que d'autres candidats soient substitués au plus tard le jeudi 17 décembre 2026 à 17h00.

Les candidatures déclarées recevables et les professions de foi sont affichées au plus tard le vendredi 18 décembre 2026 au siège de l'Université, dans les bâtiments accueillant un poste informatique en application de l'article 11 du présent arrêté et diffusées par voie dématérialisée sur l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique Élections 2027 identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Enfin, afin de permettre leur publication sur le site de vote, les professions de foi doivent être transmises sous forme de fichier électronique au format PDF de poids inférieur à 5 Mo, au plus tard le lundi 14 décembre 2026 à 12h00 à l'adresse suivante : contact-dajs@univ-lr.fr. Ce délai est porté au jeudi 17 décembre 2026 à 17h00 pour les listes concernées par une demande de régularisation des candidatures, s'agissant uniquement de la liste actualisée des candidats.

Article 9 : Campagne électorale

La campagne électorale débute à compter du lendemain de la publication du présent arrêté et se termine à l'issue du scrutin, soit le vendredi 15 janvier 2027 à 17h00.

Les règles relatives à la campagne électorale sont fixées par l'article 11 du règlement électoral de l'Université et le présent article. Le présent article est complété par un guide des bonnes pratiques de la campagne électorale figurant à l'annexe 7 du présent arrêté.

Sous réserve de ne pas perturber le fonctionnement normal de l'Université, en particulier le bon déroulement des enseignements, la propagande électorale est autorisée dans les bâtiments de l'Établissement à l'exception des salles ou halls dans lesquels sont installés les postes informatiques mis à disposition des électeurs et électrices. Ces emplacements sont listés à l'article 11 du présent arrêté.

> **Salle de réunion :**

Après demande écrite ou électronique auprès des directrices ou directeurs de composante ou de service, des salles de réunions et du matériel (tables, chaises) sont mis à la disposition des candidates ou candidats potentiels, des listes candidates potentielles ou des délégué.es de liste recevable sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

> **Communication :**

Avant la publication de l'arrêté relatif à la recevabilité des candidatures, les candidates ou candidats potentiels et les listes candidates potentielles assurent la diffusion de leur propagande électorale par leurs propres moyens et sous leur entière responsabilité.

Après la publication de l'arrêté relatif à la recevabilité des candidatures, les délégué.es de liste sont autorisés à demander que soient diffusés trois messages électroniques au plus, qui seront communiqués aux usagères et usagers de l'Université par l'intermédiaire des listes de diffusion institutionnelle dédiées. Les demandes sont adressées à l'adresse suivante : contact-dajs@univ-lr.fr.

Chaque message doit être limité à une taille maximale d'1 Mo, pièces jointes comprises.

Les messages font l'objet d'une modération afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin. Les messages sont diffu-

sés dans un délai maximum de deux jours ouvrés suivant la demande. Les demandes peuvent être adressées jusqu'au vendredi 15 janvier 2027 à 10h00.

Ces messages seront archivés dans l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique « Élections 2027 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 10 : Modalités de fonctionnement du système de vote électronique retenu

Le système de vote électronique mis en œuvre par la société *Legavote* respecte les modalités de fonctionnement suivantes.

> **Diffusion des identifiants :**

L'électeur ou l'électrice recevra au moins quinze jours avant le premier jour de scrutin sur son adresse électronique étudiante de l'Université (@etudiant.univ-lr.fr) des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Ce courriel contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

> **Déroulement du vote :**

L'électeur ou l'électrice se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse https://lruniv.legavote.fr.

Le site de vote à l'attention des électeurs et électrices est accessible 24 heures sur 24 entre les date et heure d'ouverture et les date et heure de clôture du scrutin au moyen de tout terminal usuel disposant d'une connexion à internet (ordinateur, tablette, *smartphone*, etc.) ;

L'électeur ou l'électrice s'identifie selon la procédure suivante :

- saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse électronique institutionnelle de l'électeur ou l'électrice ;
- saisie du numéro de la carte d'étudiant ou d'auditeur ;
- enfin, l'électeur ou l'électrice devra saisir les six chiffres qui composent un code à usage unique transmis (par serveur vocal ou SMS) sur son téléphone fixe ou portable qu'il aura saisi à la connexion.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur ou de l'électrice et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs et électrices ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants ou mots de passe, est mise en place.

Après connexion, les électeurs et électrices accèdent aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes de candidatures, professions de foi, composition des bureaux de vote.

Ils sont invités à exprimer leur vote. Les bulletins de vote apparaissent clairement à l'écran et sont modifiables avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le bulletin de vote est chiffré dès son émission sur le poste de l'électeur ou de l'électrice. Lorsqu'un vote a lieu, deux enregistrements sont créés simultanément :

- le vote, anonyme et non daté,
- l'émargement, horodaté avec l'identifiant de l'électeur ou l'électrice.

Une confirmation est envoyée à l'électeur ou l'électrice à l'écran et par courriel sur son adresse électronique étudiante. Le courriel ne contient aucune indication sur le choix de l'électeur ou l'électrice.

Le vote blanc est possible.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur ou l'électrice sur son adresse électronique étudiante.

Toutefois, tout électeur ou électrice s'étant authentifié sur la plateforme de vote avant le vendredi 15 janvier 2027 à 17h, l'horodatage de la connexion faisant foi, dispose d'un délai supplémentaire de cinq minutes pour finaliser et valider son vote. Passé le délai de 10h05, aucune procédure de vote ne peut être menée à son terme et aucun suffrage ne peut plus être enregistré.

Article 11 : Modalités d'accès au vote pour les électeurs et électrices ne disposant pas d'un poste informatique

Afin de permettre aux électeurs et électrices ne bénéficiant pas d'un outil avec accès internet de pouvoir voter, des postes informatiques et téléphoniques dédiés en libre accès sont mis à disposition au siège de l'Établissement et dans les composantes de l'Université, dans un local aménagé à cet effet.

Les postes informatiques sont mis à disposition des électeurs et électrices du mercredi 13 janvier 2027 à 9h au vendredi 15 janvier 2027 à 10h05, et dans la limite des horaires d'ouverture habituels des locaux mis à disposition.

Les postes informatiques et téléphoniques sont munis d'un système garantissant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote. Le cas échéant, tout électeur ou toute électrice peut se faire assister, pour voter sur l'un des postes dédiés mis à disposition, par un électeur ou une électrice de son choix. En outre, les électeurs et électrices ont la possibilité de joindre le centre d'appels en cas de difficulté.

Six postes informatiques sont mis à la disposition des électeurs ou électrices à l'occasion du scrutin objet du présent arrêté à raison d'un poste par site suivant :

1. Faculté de Droit et de science politique :

   Salle B004 au rez-de-chaussée du bâtiment Tocqueville
   45 rue François de Vaux de Foletier à La Rochelle

2. Institut d'Administration des Entreprises :

   Salle A05 au rez-de-chaussée
   39 rue François de Vaux de Foletier à La Rochelle

3. Institut Universitaire de Technologie :

   Hall d'entrée au rez-de-chaussée du bâtiment Techniques de commercialisation
   15 rue François de Vaux de Foletier à La Rochelle

4. Site Lettres, Langues, Arts et Sciences humaines :

   Salle D206b
   1 parvis Fernand Braudel à La Rochelle

5. Site Sciences et technologies :

   Box de l'espace, salle A11 au 1er étage du bâtiment d'Orbigny
   Avenue Henri Becquerel à La Rochelle

6. Technoforum, siège de l'Université :

   Hall situé au rez-de-chaussée
   23 avenue Albert Einstein à La Rochelle

Article 12 : Expertise indépendante

Préalablement à sa mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par les articles R. 211-503 à R.211-584 du code général de la fonction publique.

Cette expertise est réalisée par la société Le Net Expert Informatique, dirigée par Monsieur Denis Jacopini, sous le numéro de SIRET 40347466100028, située au 1 Lotissement Les Magnolias, 84 300 Cavaillon.

L'expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation des postes informatiques dédiés mis à disposition des électeurs par l'établissement ainsi que les étapes postérieures au vote.

À l'issue de l'expertise, un rapport est transmis à la CNIL et aux délégué·es des listes ayant déposé une candidature au scrutin.

Article 13 : Cellules d'assistance technique et de supervision technique

Pour toute la durée des opérations électorales, une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique est constituée comme suit, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 2026-073 du 27 février 2026 susvisé :

- deux représentants de la direction des Affaires juridiques et statutaires, composant également la cellule de supervision technique
  - Ludivine Rouer, directrice des affaires juridiques et statutaires,
  - Fanny Damond, chargée des affaires juridiques et statutaires,
- deux représentants de la direction des Études et de la vie universitaire,
  - Pascal Génot, directeur de la direction des études et de la vie universitaire,
  - Céline Martinet, responsable de l'OFIVE,
- deux représentants de la direction du Système d'information :
  - Frédéric Bret, directeur du système d'information,
  - Christophe Mauclère, chargé de gestion du parc informatique
- des représentants de la société *Legavote* :
  - Monsieur Aurélien Lori, directeur de projet,
  - Monsieur Adrien Baborier, directeur technique.

Par ailleurs, une cellule d'assistance téléphonique de la société *Legavote* est mise à disposition des électeurs et électrices dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes. Cette dernière cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09.

En outre, une cellule de supervision technique, chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique dans les conditions fixées par l'arrêté n° 2026-073 du 27 février 2026 susvisé, est constituée. Elle est composée des membres de la cellule d'assistance technique constituée dans le présent article et complétée par l'expert indépendant visé à l'article 12 du présent arrêté.

Article 14 : Bureaux de vote électronique

Le président de l'Université constitue un bureau de vote électronique par scrutin dont l'organisation est régie par le présent arrêté. .

La notion de scrutin s'entend par référence à chaque instance de La Rochelle Université dont il est procédé au renouvellement complet du collège des usagers et usagères par voie électronique du mercredi 13 janvier 2027 à 9h au vendredi 15 janvier 2027 à 17h00, soit :

- un bureau de vote électronique pour le conseil d'administration,
- un bureau de vote électronique pour la commission de la formation et de la vie étudiante,
- un bureau de vote électronique pour la commission de la recherche.

Parallèlement, un bureau de vote centralisateur est créé pour l'ensemble de ces scrutins objets du présent arrêté ainsi que pour l'élection de la représentante ou du représentant des usagères et usagers au sein du collège D du conseil de l'IAE organisée les mêmes jours au moyen du même système de vote électronique.

Les membres des bureaux de vote, y compris les délégué·es de liste, bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique utilisé préalablement à son scellement.

- **Composition**

Chacun des bureaux de vote est constitué et composé d'un président ou d'une présidente, de secrétaires titulaire et suppléant désignés par le président de l'Université, ainsi que les délégué·es de liste dont les listes de candidatures sont recevables.

Un arrêté ultérieur précise la composition complète des bureaux de vote dès la recevabilité des candidatures connue.

> **Rôle**

Les membres des bureaux de vote sont chargés d'assurer, notamment :

- le contrôle de la régularité du scrutin,
- le respect des principes régissant le scrutin conformément aux dispositions du code de l'éducation en matière électorale,
- une surveillance effective du processus électoral et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

Avant le démarrage du vote, les membres du bureau de vote centralisateur sont seuls compétents pour procéder aux opérations suivantes :

1. Établissement et répartition des clés de chiffrement ;
2. Vérification que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et garantie que les tests ont été effectués ;
3. Vérification que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée par des clés de chiffrement délivrées à cet effet ;
4. Accomplissement du scellement du système de vote électronique, des listes de candidatures, des listes électorales, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin et du système de dépouillement.

La surveillance du scrutin est assurée par les membres des bureaux de vote, électronique et centralisateur, et les scrutateurs au travers d'une interface permettant la visualisation des contrôles d'intégrité du système de vote, de la participation et des listes d'émargement. La liste d'émargement n'est accessible qu'aux membres des bureaux de vote, électronique et centralisateur, à des fins de contrôle du déroulement du scrutin.

Les bureaux de vote, électronique et centralisateur, sont immédiatement tenus informés des interventions sur le système de vote ainsi que des mesures prises pour remédier au dysfonctionnement ayant motivé l'intervention.

En cas d'altération des données résultant, notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote centralisateur est seul compétent, après autorisation des représentants de l'Université chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations électorales.

La direction des Affaires juridiques et statutaires et la direction du Système d'information sont informées sans délai de toute difficulté par le président ou la présidente du bureau de vote centralisateur.

Le bureau de vote centralisateur est seul compétent pour contrôler, avant le dépouillement, le scellement du système, pour procéder à l'ensemble des opérations de dépouillement puis pour procéder au scellement du système de vote électronique après la décision de clôture du dépouillement prise par le président ou la présidente du bureau de vote centralisateur.

Le bureau de vote centralisateur établit un procès-verbal dans lequel sont consignées toutes les mentions faites par les bureaux de vote électronique.

Article 15 : Contrôle et scellement du système de vote électronique

Il est procédé au scellement du système de vote sous le contrôle des membres des bureaux de vote.

Le scellement du système de vote est précédé :

> d'une formation des membres des bureaux de vote sur le système de vote électronique utilisé,

> et d'une vérification du système de vote dans le respect des conditions fixées par les articles R. 211-551 et suivants du code général de la fonction publique susvisés.

Les clés de déchiffrement sont générées et remises aux membres du bureau de vote centralisateur à l'issue de ces vérifications :

> six clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres de chacun des bureaux de vote électronique ;

> au moins quatre clés sont attribuées aux délégué.es de liste par tirage au sort et une au président ou à la présidente du bureau de vote ou à son représentant ou sa représentante.

Chacune de ces clés est protégée par un mot de passe distinct connu uniquement de son détenteur ou sa détentrice.

A l'issue, le scellement du système de vote est déclenché par la combinaison d'au moins trois clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote centralisateur ou de son représentant et celles d'au moins deux délégué.e de liste.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement est ouverte aux électeurs et électrices. Elle est publique et se tiendra en visioconférence le mardi 12 janvier 2027 à 13h00 via le lien suivant : https://legavote.zoom.us/j/83993465835?pwd=aZzsDaLVPhptw7CLcmr1NjLXMnYJIp.1

Article 16 : Dépouillement et scellement des urnes

Il est procédé au dépouillement à l'occasion d'une réunion publique qui se tiendra en visioconférence, à l'issue du scrutin, le lundi 18 janvier 2027 à 10h00, via le lien suivant :

https://legavote.zoom.us/j/83993465835?pwd=aZzsDaLVPhptw7CLcmr1NjLXMnYJIp.1

Dès la clôture des scrutins, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

La présence du président ou de la présidente du bureau de vote centralisateur ou des secrétaires titulaire ou suppléant, et d'au moins deux délégué.es de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement. La présence du président ou de la présidente du bureau de vote centralisateur ou des secrétaires titulaire ou suppléant, et d'au moins deux délégué.es de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le décompte des voix obtenues par chaque liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Article 17 : Proclamation des résultats

Le cas échéant après avis du comité électoral consultatif réuni le lundi 18 janvier 2027 à 11h30 (bâtiment Maison des sciences de l'ingénieur (MSI), salle 002), les résultats sont proclamés par voie d'arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Université au plus tard le lundi 18 janvier 2027. Ils sont parallèlement affichés au siège de l'Université et publiés sur l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique « Élections 2027 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 18 : Modalités de recours

Les modalités de recours contre les opérations électorales sont précisées aux articles 22 et 23 du règlement électoral de l'Université.

Article 19 : Conservation des données du vote

Après le dépouillement, l'ensemble des informations contenues dans le système de vote, nécessaire à un éventuel contrôle a posteriori, est enregistré sur un support non réinscriptible et mis sous scellés sous le contrôle du bureau de vote. Ces éléments sont conservés jusqu'à épuisement du délai de recours contentieux.

L'Université garantit la conservation, pendant un délai de deux ans et dans les conditions fixées par les textes en vigueur, des fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de

résultats et de sauvegarde. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, l'Université procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les candidatures présentées avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote.

Article 20 : Traitement de données à caractère personnel

Le traitement automatisé des données à caractère personnel est mis en œuvre après avis préalable du Délégué à la protection des données de l'Université. Il est inscrit au registre, fait l'objet d'une information des électeurs et prévoit des mesures de sécurité adaptées au regard des risques. Les données à caractère personnel traitées dans le cadre du vote électronique sont celles nécessaires au déroulement du scrutin, à savoir les noms et prénoms des personnes, leur identifiant de connexion (login), leur adresse de messagerie institutionnelle, leur numéro de téléphone, leur numéro de matricule et les éléments nécessaires à la constitution des listes électorales comme la composante de rattachement, le statut.

Toute personne peut exercer ses droits informatique et liberté en s'adressant au Délégué à la protection des données selon les coordonnées suivantes : direction des Affaires juridiques et statutaires, Délégué à la protection des données, 23 avenue Albert Einstein BP 33 060 17031 La Rochelle, dpo-alias@univ-lr.fr.

Les électeurs et électrices trouveront des informations sur leurs droits et devoirs relatifs à la protection des données individuelles sur le site de la Commission Nationale Informatique et Libertés (www.cnil.fr).

Article 21 : Mesures d'exécution et publicité

Le directeur général des services et les directeurs de composantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université et sur l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique « Élections 2026 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté. Il sera parallèlement affiché dans les bâtiments accueillant un poste informatique en application de l'article 11 du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 13 novembre 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Liste des annexes

Annexe 1 : Calendrier des opérations électorales

Annexe 2 : Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs aux bureaux de vote

Annexe 3 : Formulaire de déclaration individuelle de candidature représentants des usagers

Annexe 4.1 : Dépôt de liste Conseil d'administration – Collège usagers

Annexe 4.2 : Dépôt de liste Commission de la formation et de la vie universitaire : Collège usagers / secteur I

Annexe 4.3 : Dépôt de liste Commission de la formation et de la vie universitaire : Collège usagers / secteur II

Annexe 4.4 : Dépôt de liste Commission de la formation et de la vie universitaire : Collège usagers / secteur III

Annexe 4.5 : Dépôt de liste Commission de la recherche – secteur A

Annexe 4.6 : Dépôt de liste Commission de la recherche – secteur B

Annexe 5 : Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales

Annexe 6 : Formulaire de demande de rectification sur les listes électorales

Annexe 7 : Guide de bonnes pratiques de la campagne électorale.

Annexe 1

Calendrier des opérations électorales	
Réunion du comité électoral consultatif : avis sur le projet d'arrêté électoral	Vendredi 13 novembre 2026 à 15h00 (salle 002 – Maison des sciences de l'ingénieur)
Publication de l'arrêté portant organisation des élections	Au plus tard le lundi 16 novembre 2026
Début de la campagne électorale	Le lendemain de la publication de l'arrêté électoral
Affichage des listes électorales	Au plus tard le lundi 23 novembre 2026
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Lundi 14 décembre 2026 à 12h00
2e réunion du comité électoral consultatif : recevabilité des candidatures (si besoin)	Mardi 15 décembre 2026 à 10h00 (salle 013 - Technoforum)
Date limite de confirmation des dépôts de candidatures et professions de foi	Au plus tard le jeudi 17 décembre 2026 à 17h00
Publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures et affichage des candidatures et professions de foi	Au plus tard le 18 décembre 2026
Début de la campagne officielle	Lundi 4 janvier 2027 à 9h00
Envoi de la notice d'information aux électeurs	Mardi 15 décembre 2026
Demande d'inscription sur les listes électorales	Jusqu'au jeudi 7 janvier 2027 à 17h00
Demande de rectification des listes électorales	Jusqu'au lundi 11 janvier 2027 à 17h00
Affichage de listes électorales rectifiées	Mardi 12 janvier 2027
Réunion publique de contrôle du système de vote, génération des clés de déchiffrement et scellement du système de vote électronique	Mardi 12 janvier 2027 à 13h00 en visioconférence : https://legavote.zoom.us/j/83993465835?pwd=aZzsDaLVPhptw7CLcmr1NjLXMnYJIp.1
Date limite de demande de diffusion des messages électroniques de campagne électorale	Mercredi 13 janvier 2027 à 17h00
Fin de la campagne électorale	Vendredi 15 janvier 2027 à 17h00
Scrutin	Du mercredi 13 janvier 2027 à 9h00 au vendredi 15 janvier 2027 à 17h00
Réunion publique de dépouillement et scellement des urnes	Lundi 18 janvier 2027 à 10h00, en visioconférence : https://legavote.zoom.us/j/83993465835?pwd=aZzsDaLVPhptw7CLcmr1NjLXMnYJIp.1
3e réunion du comité électoral consultatif : vérification des résultats	Lundi 18 janvier 2027 à 11h30 (salle 002 – Maison des sciences de l'ingénieur)
Proclamation des résultats	Au plus tard le lundi 18 janvier 2027
Délais de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)	Dans les 5 jours suivants la proclamation et l'affichage des résultats
Délais de recours du tribunal administratif	Dans les 6 jours suivants la date de notification de la décision de la CCOE

Annexe 2

Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs et électrices aux bureaux de vote électronique

Bureau de vote électronique centralisateur (BVEC) commun à l'ensemble des scrutins objet du présent arrêté

N°	Code du bureau de vote	Collège électoral	Secteur	Nombre de siège à pourvoir
1	CA[1]	Usagères et usagers (collège D)	Non sectorisé	6

N°	Code du bureau de vote	Collège électoral	Secteur	Nombre de siège à pourvoir
2	CFVU[2]	Usagères et usagers (collège C)	I	4
		Usagères et usagers (collège C)	II	4
		Usagères et usagers (collège C)	III	4

N°	Code du bureau de vote	Collège électoral	Secteur	Nombre de siège à pourvoir
3	CR[3]	Doctorantes et doctorants (collège G)	A	2
		Doctorantes et doctorants (collège G)	B	2

[1] CA : Conseil d'administration
[2] CFVU : Commission de la formation et de la vie universitaire
[3] CR : Commission de la recherche

Annexe 3

Scrutins du 13 au 15 janvier 2027
Déclaration individuelle de candidature :
représentante ou représentants des usagers et usagères
LA ROCHELLE UNIVERSITÉ
Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche du conseil académique

Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste. Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante.

Je soussigné (e), Monsieur – Madame (rayer la mention inutile)

NOM D'USAGE : .....

NOM DE FAMILLE : .....

Prénoms : .....

Date de naissance : .....

Courriel :.....Téléphone : .....

N° étudiant :
Fonction : .....
Composante ou unité de rattachement :.....
Discipline : .....
Secteur : .....

Déclare être candidat·e :

- **à l'instance** *(remplir une candidature par instance)* **:** .....
- **dans le collège :** .....
- **secteur :** .....
- **sur la liste intitulée :** .....
  .....
  .....
  .....

Déposée par le ou la délégué.e de liste :
Madame – Monsieur .....

Je me présente en position *(compléter et/ou rayer la mention inutile)* **:**

- **rang de classement dans la liste : n°** ☐
- **de candidat unique de la liste**

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) : .....
.....
.....
.....
Si je ne suis pas élu·e, je suis informé.e que je peux cependant être amené·e à remplacer un élu de cette liste, démissionnaire, empêché définitivement, ayant perdu la qualité au titre de laquelle il avait été élu.

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible (joindre une copie recto verso de la carte d'étudiant ou d'auditeur, ou, à défaut, un certificat de scolarité).

Je déclare avoir pris connaissance du guide des bonnes pratiques de la campagne électorale figurant au titre des annexes de l'arrêté électoral et m'engage à le respecter. Je m'engage également à diffuser ces règles et principes auprès de mes soutiens et à leur demander de les respecter, afin de préserver la sincérité du scrutin, l'égalité entre les listes et le bon déroulement des opérations électorales.

Fait à ....., le .....

Signature :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé·e s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

Annexe 4.1 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 13 au 15 janvier 2027
DÉCLARATION DE LISTE DE CANDIDATURES CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de sièges à pourvoir : **6**

Nom de la liste : .....

Je soussigné(e), **M. – Mme** *(rayer la mention inutile)* : .....

Délégué.e de la liste déposée *(et également candidat-e sur la liste)* :.....

Qualité/Autre : .....

Courriel : .....Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de ..... **noms présentés dans l'ordre suivant :**

> Liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,
> Liste composée par ordre préférentiel ;
> Liste comprenant un nombre de candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant ;
> La liste peut être incomplète sous réserve
- d'être composée d'un nombre minimum de six candidats et alternativement d'un candidat de chaque sexe,
- de représenter au moins deux des grands secteurs de formation enseignés dans l'Université.

> Liste obligatoirement accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

N°	Sexe	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						
9°						
10°						
11°						
12°						

La ou le délégué de liste certifie que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote : .....

.....

La ou le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection au conseil d'administration de La Rochelle Université, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable. Il reconnaît avoir pris connaissance des dates des comités électoraux consultatifs organisés pour les présentes élections.

Fait à .....
Le .....
Signature du délégué, également candidat sur la liste :

Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :
Nombre de déclarations individuelles jointes : .....
Nom et signature de l'agent accusant réception :
Date et heure de réception :……..…

Profession de foi déposée : **Oui - Non** *(rayer la mention inutile)*
Proposition d'un.e assesseur.e et d'un.e assesseur.e suppléant.e : **Oui - Non** *(rayer la mention inutile)*
Nom titulaire :.....
Nom suppléant :.....

Annexe 4.2 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 13 au 15 janvier 2027
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
COLLÈGE USAGERS
SECTEUR I – DROIT, SCIENCES POLITIQUES & GESTION

Nombre de sièges à pourvoir : **4**

Nom de la liste : .....

Je soussigné(e), **M. – Mme** *(rayer la mention inutile)* : .....

Délégué.e de la liste déposée *(et également candidat-e sur la liste)* :.....

Qualité/Autre : .....

Courriel : .....Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de ..... **noms présentés dans l'ordre suivant :**

> Liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
> Liste composée par ordre préférentiel ;
> Liste comprenant un nombre de candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant ;
> La liste peut être incomplète sous réserve d'être composée d'un nombre minimum de quatre candidats et alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
> Liste obligatoirement accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

N°	Sexe	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						

La ou le délégué de liste certifie que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote : .....

.....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable. Il reconnaît avoir pris connaissance des dates des comités électoraux consultatifs organisés pour les présentes élections.

Fait à .....
Le .....
Signature du délégué, également candidat sur la liste :

Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :
Nombre de déclarations individuelles jointes : .....
Nom et signature de l'agent accusant réception :
Date et heure de réception :.....

Profession de foi déposée : **Oui - Non** *(rayer la mention inutile)*
Proposition d'un.e assesseur.e et d'un.e assesseur.e suppléant.e : **Oui - Non** *(rayer la mention inutile)*
Nom titulaire :.....
Nom suppléant :.....

Annexe 4.3 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 13 au 15 janvier 2027
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
COLLÈGE USAGERS
SECTEUR II – LETTRES, LANGUES, ARTS & SCIENCES HUMAINES

Nombre de sièges à pourvoir : **4**

Nom de la liste : .....

Je soussigné(e), **M. – Mme** *(rayer la mention inutile)* : .....

Délégué.e de la liste déposée *(et également candidat-e sur la liste)* :.....

Qualité/Autre : .....

Courriel : .....Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de ..... **noms présentés dans l'ordre suivant :**

> Liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
> Liste composée par ordre préférentiel ;
> Liste comprenant un nombre de candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant ;
> La liste peut être incomplète sous réserve d'être composée d'un nombre minimum de quatre candidats et alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
> Liste obligatoirement accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

N°	Sexe	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						

La ou le délégué de liste certifie que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote : .....

.....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable. Il reconnaît avoir pris connaissance des dates des comités électoraux consultatifs organisés pour les présentes élections.

Fait à .....
Le .....
Signature du délégué, également candidat sur la liste :

Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :
Nombre de déclarations individuelles jointes : .....
Nom et signature de l'agent accusant réception :
Date et heure de réception :.....

Profession de foi déposée : **Oui - Non** *(rayer la mention inutile)*
Proposition d'un.e assesseur.e et d'un.e assesseur.e suppléant.e : **Oui - Non** *(rayer la mention inutile)*
Nom titulaire :.....
Nom suppléant :.....

Annexe 4.4 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 13 au 15 janvier 2027
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
COLLÈGE USAGERS
SECTEUR III – SCIENCES & TECHNOLOGIES

Nombre de sièges à pourvoir : **4**

Nom de la liste : .....

Je soussigné(e), **M. – Mme** *(rayer la mention inutile)* : .....

Délégué.e de la liste déposée *(et également candidat-e sur la liste)* :.....

Qualité/Autre : .....

Courriel : .....Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de ..... **noms présentés dans l'ordre suivant :**

> Liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
> Liste composée par ordre préférentiel ;
> Liste comprenant un nombre de candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant ;
> La liste peut être incomplète sous réserve d'être composée d'un nombre minimum de quatre candidats et alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
> Liste obligatoirement accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

N°	Sexe	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						

La ou le délégué de liste certifie que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote : .....

.....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable. Il reconnaît avoir pris connaissance des dates des comités électoraux consultatifs organisés pour les présentes élections.

Fait à .....
Le .....
Signature du délégué, également candidat sur la liste :

Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :
Nombre de déclarations individuelles jointes : .....
Nom et signature de l'agent accusant réception :
Date et heure de réception :.....

Profession de foi déposée : **Oui - Non** *(rayer la mention inutile)*
Proposition d'un.e assesseur.e et d'un.e assesseur.e suppléant.e : **Oui - Non** *(rayer la mention inutile)*
Nom titulaire :.....
Nom suppléant :.....

Annexe 4.5 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 13 au 15 janvier 2027
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
COLLÈGE USAGERS
SECTEUR A : SCIENCES, TECHNOLOGIES & SANTÉ

Nombre de sièges à pourvoir : **2**
Nom de la liste : .....
Je soussigné(e), **M. – Mme** *(rayer la mention inutile)* : .....
Délégué.e de la liste déposée *(et également candidat-e sur la liste)* :.....
Qualité/Autre : .....
Courriel : .....Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de ..... **noms présentés dans l'ordre suivant :**

> Liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
> Liste composée par ordre préférentiel ;
> Liste comprenant un nombre de candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant ;
> La liste peut être incomplète sous réserve d'être composée d'un nombre minimum de deux candidats et alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
> Liste obligatoirement accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

N°	Sexe	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						

La ou le délégué de liste certifie que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote : .....
.....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la commission de la recherche du conseil académique de La Rochelle Université, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable. Il reconnaît avoir pris connaissance des dates des comités électoraux consultatifs organisés pour les présentes élections.

Fait à .....
Le .....
Signature du délégué, également candidat sur la liste :

Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :
Nombre de déclarations individuelles jointes : .....
Nom et signature de l'agent accusant réception :
Date et heure de réception :.....

Profession de foi déposée : **Oui - Non** *(rayer la mention inutile)*
Proposition d'un.e assesseur.e et d'un.e assesseur.e suppléant.e : **Oui - Non** *(rayer la mention inutile)*
Nom titulaire :.....
Nom suppléant :.....

Annexe 4.6 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 13 au 15 janvier 2027
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
COLLÈGE USAGERS
SECTEUR B : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES & SCIENCES JURIDIQUES

Nombre de sièges à pourvoir : **2**
Nom de la liste : .....
Je soussigné(e), **M. – Mme** *(rayer la mention inutile)* : .....
Délégué.e de la liste déposée *(et également candidat-e sur la liste)* :.....
Qualité/Autre : .....
Courriel : .....Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de ..... **noms présentés dans l'ordre suivant :**

> Liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
> Liste composée par ordre préférentiel ;
> Liste comprenant un nombre de candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant ;
> La liste peut être incomplète sous réserve d'être composée d'un nombre minimum de deux candidats et alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
> Liste obligatoirement accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.

N°	Sexe	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						

La ou le délégué de liste certifie que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote : .....
.....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la commission de la recherche du conseil académique de La Rochelle Université, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable. Il reconnaît avoir pris connaissance des dates des comités électoraux consultatifs organisés pour les présentes élections.

Fait à .....
Le .....
Signature du délégué, également candidat sur la liste :

Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :
Nombre de déclarations individuelles jointes : .....
Nom et signature de l'agent accusant réception :
Date et heure de réception :.....

Profession de foi déposée : **Oui - Non** *(rayer la mention inutile)*
Proposition d'un.e assesseur.e et d'un.e assesseur.e suppléant.e : **Oui - Non** *(rayer la mention inutile)*
Nom titulaire :.....
Nom suppléant :.....

Annexe 5

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 13 au 15 janvier 2027
Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et à la vie universitaire et à la commission de la recherche du conseil académique

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES POUR LES USAGERS ÉLECTEURS OU USAGÈRES ÉLECTRICES DONT L'INSCRIPTION EST SUBORDONNÉE A UNE DEMANDE

À adresser ou déposer à :

La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires

23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE

Rez-de-chaussée - Bureaux 10, 11 ou 11 bis

contact-dajs@univ-lr.fr

Jusqu'au 7 janvier 2027 à 17h00

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : .....

Nom de famille :.....

Prénoms :.....

Date de naissance :

Courriel : .....Tel.: .....

Composante d'inscription :.....

Secteur :.....

Diplôme préparé : .....

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur ou électrice et demande à être inscrit ou inscrite sur les listes électorales de La Rochelle Université, en qualité d'auditeur ou auditrice libre :

- **à l'instance** *(remplir une demande d'inscription par instance)* : .....
- **dans le collège :** .....
- **dans le secteur :** .....

Fait à .....
Le .....
Signature :

Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :
Justificatif joint : **Oui - Non**
Nom et signature de l'agent accusant réception :
Date et heure de réception : .....

Les demandes devront être accompagnées d'une photocopie de la carte d'auditeur délivrée par l'Université ou, à défaut, d'un certificat de scolarité.

Annexe 6
LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 13 au 15 janvier 2027
Élections au conseil d'administration, à la commission de la formation et à la vie universitaire et à la commission de la recherche du conseil académique

DEMANDE DE RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES POUR LES USAGERS ÉLECTEURS OU USAGÈRES ÉLECTRICES

À adresser ou déposer à :

La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE
Rez-de-chaussée - Bureaux 10, 11 ou 11 bis

contact-dajs@univ-lr.fr

Jusqu'au lundi 11 janvier 2027 à 17h00

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : .....

Nom de famille :.....

Prénoms :.....

Date de naissance :

Courriel : .....Tel.: .....

Composante d'inscription :.....

Secteur :.....

Diplôme préparé : .....

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur ou électrice, et demande à être inscrit ou inscrite sur les listes électorales de La Rochelle Université :

- **à l'instance ou aux instances suivantes** : .....
  .....
- **dans le collège :** .....
- **dans le secteur :** .....
- **en qualité d'usager en** (rayer la mention inutile) **:**

  Formation initiale - Formation continue – Auditeur libre

Au motif suivant :

□ Inscrit de manière erronée dans le collège ou secteur (préciser le conseil, la composante…) : .....
.....
□ Non inscrit de manière erronée dans le collège ou secteur (préciser le conseil, la composante…) : .....
.....
□ Inscrit dans un double diplôme (préciser le conseil, la composante…) : .....
.....

Fait à .....
Le .....
Signature :

Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :
Justificatif joint : **Oui - Non**
Nom et signature de l'agent accusant réception :
Date et heure de réception : ……

Les demandes devront être accompagnées d'une photocopie de la carte d'étudiant ou d'auditeur délivrée par l'Université ou, à défaut, d'un certificat de scolarité.

Annexe 7

Guide de bonnes pratiques de la campagne électorale

Le présent guide est un rappel des bonnes pratiques encadrant la campagne électorale à La Rochelle Université. Ce guide s'applique à toute candidate ou candidat, liste et organisation étudiante participant aux élections organisées par La Rochelle Université, pendant toute la période électorale. Il vise à garantir une compétition équitable et ordonnée, compatible avec le fonctionnement normal du service public universitaire (enseignements, recherche, administration).

I – Textes et principes applicables

Les élections organisées par La Rochelle Université sont encadrées par les dispositions du code de l'éducation, les statuts et le règlement électoral de l'Université ainsi que l'arrêté électoral n° 2026-448 du 13 novembre 2026 portant organisation des élections des représentantes et représentants des usagers au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche de La Rochelle Université, dont le présent guide constitue une annexe.

La légitimité des résultats des élections est également assurée par le respect de certains principes applicables à toute élection, à savoir :

- **La liberté du vote et le secret du scrutin :** la confidentialité du vote des électrices et électeurs garantit la liberté de leur choix, sans pression, contrainte, menace ou intimidation.
- **La sincérité du scrutin :** l'expression du suffrage reflète fidèlement la volonté des électrices et électeurs, sans altération, fraude ou manœuvre susceptible d'en fausser le résultat.
- **L'égalité entre les candidates et candidats, et entre les listes de candidatures :** dans le cadre de la campagne électorale, cette égalité est assurée par l'encadrement de l'affichage, de la distribution de tracts, de l'utilisation de salles et de la communication.
- **La liberté d'expression des candidates et candidats :** cette liberté s'exerce dans le respect de la loi du 29 juillet 1881 (liberté de la presse), du code pénal, et du respect mutuel des opinions.

II – Engagements des candidates et candidats

En se portant candidate ou candidat à une élection organisée par La Rochelle Université, la personne concernée s'engage :

- **à se conformer à l'ensemble des textes et principes applicables aux élections** ;
- **à adopter un comportement respectueux durant tout le processus électoral** à l'égard des autres candidates et candidats, des électrices et électeurs, des activités d'enseignement, de recherche et d'administration de l'Université ;
- **à ne pas perturber le bon déroulement des opérations électorales, ni influer sur leurs résultats** par quelques moyens que ce soit autres que ceux strictement autorisé ;
- **à veiller à ce que les personnes militant à ses côtés** (adhérents, sympathisants, soutiens) prennent connaissance du cadre applicable et respectent, dans leurs actions et communications, l'ensemble des textes, règles et principes encadrant la campagne électorale.

III – Règles pratiques de propagande et campagne électorale

Les règles relatives à la campagne électorale sont fixées par l'article 11 du règlement électoral de l'Université et l'article 9 de l'arrêté électoral n° 2026-448 du 13 novembre 2026 portant organisation des élections des représentantes et représentants des usagers au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche de La Rochelle Université. Elles portent notamment sur les points suivants :

- **Affichage :** l'affichage électoral est autorisé uniquement sur les emplacements réservés à cet effet dans les locaux de l'Université et strictement interdit dans les salles dans lesquelles sont mis des postes informatiques à disposition pour voter. Se rapprocher, si besoin, des accueils de site ou directeurs de composante.

> **Tracts :** la distribution est autorisée dans l'enceinte universitaire sous réserve du respect des règles de sécurité et du fonctionnement normal du service public, notamment le bon déroulement des enseignements.

> **Salles :** la mise à disposition et l'utilisation de salles pour organiser des réunions ou interventions orales est possible après autorisation préalable des directeurs de composante.

> **Communication :**

- de la publication de l'arrêté portant organisation des élections à celle de l'arrêté de recevabilité des candidatures, les listes/candidats diffusent leur propagande par leurs propres moyens, sous leur responsabilité, sans recours aux supports de l'Université autres que ceux strictement autorisés ;
- dès la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures et jusqu'à la fin du scrutin, la communication auprès des usagers et usagères doit être réalisée uniquement par l'intermédiaire de l'Université. Chaque liste (via ses délégué·es) peut demander la diffusion de trois messages électroniques maximum, transmis via les listes institutionnelles dédiées (demandes à adresser à contact-dajs@univ-lr.fr).

En toute circonstance, le contenu des affiches, tracts ou toute autre communication de campagne, doit comporter des propos respectueux et ne pas porter atteinte à la dignité des personnes et à leur honneur, ni à la réputation de l'Université.

IV – Contact

La direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université se tient à disposition des candidates, candidats, électrices et électeurs pour les accompagner dans l'interprétation et à la bonne application des règles de la campagne électorale.

Adresse de contact : contact-dajs@univ-lr.fr

V – Sanctions et constats de manquement

Tout manquement aux règles de campagne peut notamment exposer à des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire compétente et, le cas échéant, des poursuites judiciaires.

En cas de désordres, d'atteinte à l'ordre public, à l'intégrité d'une personne, d'atteinte à la dignité des personnes et à leur honneur, ou d'atteinte à la réputation de l'Université, des mesures peuvent être prises en urgence pour faire cesser les troubles.

Arrêté n° 2026-449 du 13 novembre 2026 portant organisation de l'élection de la représentante ou du représentant des usagères et usagers au sein du collège D du conseil de l'IAE du 13 au 15 janvier 2027

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-1,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 211-503 à R.211-584,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, notamment son article 9,
Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu la délibération n° 2026-045 du 19 mars 2026 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique et abrogeant les délibérations n° 2010-371 du 21 octobre 2010 et n° 2019-053 du 25 avril 2019
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium, notamment ses articles 33 et suivants,
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,
Vu le règlement intérieur du conseil de l'IAE, notamment sont titre I,
Vu l'arrêté n° 2026-448 du 13 novembre 2026 portant organisation des élections des représentantes et représentants des usagers au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche de La Rochelle Université (du 13 au 15 janvier 2027),
Vu la proclamation des résultats des élections des membres internes du conseil du département d'enseignement Management de La Rochelle Université, dénommé « IAE La Rochelle » (scrutins des 3 juin 2025), publiée au recueil des actes administratifs de La Rochelle Université le 6 juin 2025,
Considérant la vacance du siège de la représentante ou du représentant des usagères et usagers au sein du collège D du conseil de l'IAE,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'organisation de l'élection, par voie électronique, de la représentante ou du représentant des usagères et usagers au sein du collège D du conseil de l'IAE en raison de la vacance de ce siège. Il fixe les règles qui ne sont pas prévues par les autres textes en vigueur, notamment ceux visés par le présent arrêté.

Un espace numérique dédié à l'organisation des élections objet du présent arrêté intitulé « *2027-01-13 Renouvellement de la représentante ou du représentant des usagères et usagers du conseil de l'IAE (membre interne)* » est accessible sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université via l'application « Système d'Information Documentaire » dans la rubrique « La Rochelle Université / Rubriques / Gouvernance / Élections / 2027.Cet espace numérique permet de consulter et télécharger l'ensemble des documents relatifs aux élections objets du présent arrêté, notamment :

- le présent arrêté,
- l'ensemble des actes réglementaires pris en application du présent arrêté,
- l'ensemble des formulaires figurant en annexe du présent arrêté,
- les listes électorales,
- les candidatures et, le cas échéant, les professions de foi,
- les messages de propagande électorale diffusés après la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures.

Article 2 : Convocation des électeurs et électrices

Les usagères et usagers inscrits à l'IAE de La Rochelle Université sont convoqués pour l'élection de leur représentante ou représentant au conseil de l'IAE qui aura lieu du **mercredi 13 janvier 2027 à 9h00 au vendredi 15 janvier 2027 à 17h00**. La durée du mandat est de deux ans dans la limite du terme du mandat du président de l'Université.

Article 3 : Organisation du scrutin à distance par voie électronique

L'élection objet du présent arrêté est organisée sous la forme d'un vote électronique par internet. Le vote électronique constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages. En conséquence, le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs et électrices, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle *a posteriori* par le juge de l'élection.

Les modalités de fonctionnement et d'accès au système de vote électronique par internet sont fixées aux articles 10 et suivants du présent arrêté.

Le vote à distance par voie électronique est organisé sur une plateforme de vote mise à disposition par la société *Legavote*, société à responsabilités limitées immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 878 188 176, dont le siège social est situé au 110 avenue Barthélemy Buyer 69 009 Lyon. La société *Legavote* est en charge de la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les fichiers relatifs aux différentes opérations électorales sont établis par La Rochelle Université et transmis au prestataire par liaison sécurisée, ou déposées directement par La Rochelle Université sur le site du prestataire.

La direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université est chargée d'assurer le cadrage juridique des élections et de veiller à son respect. Toute demande à formuler ou acte à accomplir défini dans le présent arrêté, notamment à l'initiative des électeurs ou électrices, des candidats ou candidates et des délégué.es de liste, sont à réaliser auprès de la direction des Affaires juridiques et statutaires par lettre recommandée avec accusé de réception, par courrier électronique avec accusé de réception ou par remise en mains propres contre récépissé aux adresses suivantes :

La Rochelle Université
Direction des Affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE
Rez-de-chaussée – Bureaux n° 10, 11 et 11 bis
Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

contact-dajs@univ-lr.fr

Les échanges par voie électronique avec le service organisateur des élections doivent intervenir uniquement par l'utilisation de la messagerie fournie par l'Université : adresse en @etudiant.univ-lr.fr ou, le cas échéant, @univ-lr.fr pour les doctorants également personnels de l'Université.

Dans l'exercice de sa mission, la direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université est susceptible de faire appel à d'autres services de l'Université dont l'action pourra concourir à la bonne marche des opérations selon le domaine spécifique en question, en particulier la direction des Études et de la vie étudiante, la direction de l'IAE et la direction du Système d'information.

Article 4 : Siège à pourvoir

Conformément à l'article 34 des statuts du Pôle Licences Collegium, le siège à pourvoir est le suivant :

n°	Collège	Désignation des membres internes du conseil de l'IAE	Siège
1	D	Représentante ou représentant des usagères et usagers régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme dans une formation relevant de l'IAE	1

Article 5 : Affichage des listes électorales

La publicité des listes électorales provisoires est assurée au plus tard le lundi 23 novembre 2026 par voie d'affichage dans les locaux de l'IAE ainsi qu'au siège de l'Université (Technoforum) et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université dans la rubrique « Élections 2027 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

A l'issue des périodes de rectification prévues aux articles 6 et 7 du présent arrêté, la publicité des listes électorales définitives est assurée le mardi 12 janvier 2027 par voie d'affichage au siège de l'établissement et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université dans la rubrique « Élections 2027 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 6 : Inscription sur les listes électorales

Sont électeurs et électrices pour l'élection objet du présent arrêté, les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours en formation initiale ou continue rattaché à l'IAE de la Rochelle en application à l'article 2 du règlement intérieur du conseil de l'IAE.

Article 7 : Rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur ou électrice et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève ou affectée d'une erreur quelconque, peut demander au président de l'Université de faire procéder à sa rectification.

En l'absence d'une telle demande, il n'est plus possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale. La rectification des listes électorales ne peut avoir lieu après le scellement du système de vote électronique.

Les demandes de rectification sont à adresser à la direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté au plus tard le lundi 11 janvier 2027 à 17h00.

Ces demandes s'effectuent en remplissant le formulaire reporté en annexe 3 et téléchargeable depuis l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique « Élections 2027 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Si un événement, postérieur à l'établissement des listes électorales et prenant effet au plus tard la veille du premier jour du scrutin, entraîne, pour un usager ou une usagère, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur ou d'électrice, l'inscription ou la radiation est prononcée avant le scellement du système de vote électronique, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé.e.

Article 8 : Candidatures et professions de foi

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs ou électrices régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Les déclarations individuelles de candidature et le cas échéant des professions de foi, doivent être complétées dans les conditions précisées par les articles 6 et suivants du règlement électoral.

Les candidatures et professions de foi sont à adresser à la direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université au plus tard le lundi 14 décembre 2026 à 12h00 dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté. L'envoi de candidatures et de listes par d'autres moyens, notamment télécopie ou courrier interne, n'est pas autorisé.

Le formulaire de déclaration individuelle de candidature est reporté respectivement en annexe 2. Il est également téléchargeable depuis l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université dans la rubrique « Élections 2027 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Le président de l'Université vérifie l'éligibilité des candidats.

Les candidatures déclarées recevables et les professions de foi sont affichées.

La publicité des candidatures et des professions de foi est assurée au plus tard le vendredi 18 décembre 2026 par voie d'affichage et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique « Élections 2027 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Enfin, afin de faciliter leur publication et le cas échéant leur communication, les professions de foi doivent être transmises sous forme de fichier électronique au format PDF de poids inférieur à 5 Mo, au plus tard le lundi 14 décembre 2026 à 12h00, à l'adresse suivante : contact-dajs@univ-lr.fr.

Article 9 : Campagne électorale

La campagne électorale débute à compter du lendemain de la publication du présent arrêté et se termine le vendredi 15 janvier 2027 à 17h.

Les règles relatives à la campagne électorale sont fixées par l'article 11 du règlement électoral de l'Université. Le présent article est complété par un guide des bonnes pratiques de la campagne électorale figurant à l'annexe 4 du présent arrêté.

Sous réserve de ne pas perturber le fonctionnement normal de l'Université, en particulier le bon déroulement des enseignements, la propagande électorale est autorisée dans les bâtiments de l'établissement à l'exception de la salle dans laquelle est installée les postes informatiques et téléphoniques mentionnés à l'article 11 du présent arrêté.

> **Salle de réunion :**

En cas de difficulté d'accès et après demande écrite ou électronique auprès des directrices ou directeurs de composante ou de service, des salles de réunions et du matériel (tables, chaises) sont mis à la disposition des candidates ou candidats potentiels, des listes candidates potentielles ou des délégué.es de liste recevable sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

> **Communication :**

Avant la publication de l'arrêté relatif à la recevabilité des candidatures, les candidates ou candidats potentiels et les listes candidates potentielles assurent la diffusion de leur propagande électorale par leurs propres moyens et sous leur entière responsabilité.

Après la publication de l'arrêté relatif à la recevabilité des candidatures, les délégué.es de liste sont autorisés à demander que soient diffusés trois messages électroniques au plus, qui seront communiqués aux usagères et usagers de La Rochelle Université inscrits à l'IAE par l'intermédiaire des listes de diffusion institutionnelle dédiées. Les demandes sont adressées à l'adresse suivante : contact-dajs@univ-lr.fr

Chaque message doit être limité à une taille maximale d'1 Mo, pièces jointes comprises.

Les messages font l'objet d'une modération afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin. Les messages sont diffusés dans un délai maximum de deux jours ouvrés suivant la demande. Les demandes peuvent être adressées jusqu'au vendredi 15 janvier 2027 à 10h00.

Ces messages seront archivés dans l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique « Élections 2027 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 10 : Dispositions communes relatives à l'organisation du vote électronique

L'élection organisée par le présent arrêté et celles organisées par l'arrêté n° 2026-448 du 13 novembre 2026 portant organisation des élections des représentantes et représentants des usagers au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche de La Rochelle Université (du 13 au 15 janvier 2027) se déroulent selon un calendrier commun et au moyen d'une même solution de vote électronique.

En conséquence, pour l'organisation de l'élection régie par le présent arrêté, sont rendues applicables les dispositions suivantes de l'arrêté n° 2026-448 du 13 novembre 2026 précité :

- l'article 10 relatif aux modalités de fonctionnement du système de vote électronique retenu,
- l'article 11 relatif aux modalités d'accès aux vote pour les électeurs et électrices ne disposant pas d'un poste informatique
- l'article 12 relatif à l'expertise indépendante,
- l'article 13 relatif aux cellules d'assistance technique et de supervision technique,
- les dispositions de l'article 14 relatives à la création d'un bureau de vote centralisateur,
- l'article 15 relatif au contrôle et scellement du système de vote électronique,
- les dispositions de l'article 16 relatives au scellement des urnes.

Cette organisation commune est sans incidence sur l'autonomie de chaque élection : les listes électorales, les candidatures, les suffrages, le décompte des voix, l'attribution des sièges et la proclamation des résultats demeurent distincts.

Article 13 : Bureau de vote électronique

Le président de l'Université constitue un bureau de vote électronique. Un bureau de vote centralisateur est créé pour le scrutin objet du présent arrêté ainsi que l'ensemble des scrutins relatifs aux élections des représentantes et représentants des usagers au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche de La Rochelle Université, organisés les mêmes jours au moyen du même système de vote électronique.

En conséquence, pour l'organisation de l'élection régie par le présent arrêté, est rendu applicable l'article 14 de l'arrêté n° 2026-448 du 13 novembre 2026 précité.

Article 12 : Dépouillement et scellement des urnes

Il est procédé au dépouillement à l'occasion d'une réunion publique qui se tiendra en visioconférence le lundi 18 janvier 2027 à 10h via le lien suivant :

https://legavote.zoom.us/j/83993465835?pwd=aZzsDaLVPhptw7CLcmr1NjLXMnYJIp.1

Article 13 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par voie d'arrêté publié au Recueil des actes administratifs de l'Université le lundi 18 janvier 2027. Ils sont parallèlement affichés au siège de l'Université, affiché dans le bâtiment de l'IAE, et publiés sur l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique « Élections 2027 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 14 : Modalités de recours

Les modalités de recours contre les opérations électorales sont précisées à l'article 20 du règlement électoral de La Rochelle Université.

Article 15 : Conservation des données du vote

Après le dépouillement, l'ensemble des informations contenues dans le système de vote, nécessaire à un éventuel contrôle a posteriori, est enregistré sur un support non réinscriptible et mis sous scellés sous le contrôle du bureau de vote. Ces éléments sont conservés jusqu'à épuisement du délai de recours contentieux.

L'Université garantit la conservation, pendant un délai de deux ans et dans les conditions fixées par les textes en vigueur, des fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, l'Université procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les candidatures présentées avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote.

Article 16 : Traitement de données à caractère personnel

Le traitement automatisé des données à caractère personnel est mis en œuvre après avis préalable du Délégué à la protection des données de l'Université. Il est inscrit au registre, fait l'objet d'une information des électeurs et prévoit des mesures de sécurité adaptées au regard des risques. Les données à caractère personnel traitées dans le cadre du vote électronique

sont celles nécessaires au déroulement du scrutin, à savoir les noms et prénoms des personnes, leur identifiant de connexion (login), leur adresse de messagerie institutionnelle, leur numéro de téléphone, leur numéro de carte d'étudiant ou d'auditeur et les éléments nécessaires à la constitution des listes électorales comme la composante de rattachement, le statut.

Toute personne peut exercer ses droits informatique et liberté en s'adressant au Délégué à la protection des données selon les coordonnées suivantes : direction des Affaires juridiques et statutaires, Délégué à la protection des données, 23 avenue Albert Einstein BP 33 060 17031 La Rochelle, dpo-alias@univ-lr.fr.

Les électeurs et électrices trouveront des informations sur leurs droits et devoirs relatifs à la protection des données individuelles sur le site de la Commission Nationale Informatique et Libertés (www.cnil.fr).

Article 17 : Mesures d'exécution et publicité

Le directeur général des services et le directeur du Pôle Licences Collegium sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université et sur l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique « Élections 2027 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté. Il sera parallèlement affiché dans le bâtiment de l'IAE.

Fait à La Rochelle, le 13 novembre 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Liste des annexes

Annexe 1 : Calendrier des opérations électorales
Annexe 2 : Formulaire de déclaration individuelle de candidature
Annexe 3 : Formulaire de demande de rectification sur les listes électorales
Annexe 4 : Guide de bonnes pratiques de la campagne électorale

Annexe 1

Calendrier des opérations électorales	
Publication de l'arrêté portant organisation des élections	Au plus tard le lundi 16 novembre 2026
Début de la campagne électorale	Le lendemain de la publication de l'arrêté électoral
Affichage des listes électorales	Au plus tard le lundi 23 novembre 2026
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Lundi 14 décembre 2026 à 12h00
Publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures et affichage des candidatures et professions de foi	Au plus tard le 18 décembre 2026
Début de la campagne officielle	Lundi 4 janvier 2027 à 9h00
Envoi de la notice d'information aux électeurs	Mardi 15 décembre 2026
Demande de rectification des listes électorales	Jusqu'au lundi 11 janvier à 17h00
Affichage de listes électorales rectifiées	Mardi 12 janvier 2027
Réunion publique de contrôle du système de vote, génération des clés de déchiffrement et scellement du système de vote électronique	Mardi 12 janvier 2027 à 13h00 en visioconférence : https://legavote.zoom.us/j/83993465835?pwd=aZzsDaLVPhptw7CLcmr1NjLXMnYJIp.1
Date limite de demande de diffusion des messages électroniques de campagne électorale	Mercredi 13 janvier 2027 à 17h00
Fin de la campagne électorale	Vendredi 15 janvier 2027 à 17h00
Scrutin	Du mercredi 13 janvier 2027 à 9h00 au vendredi 15 janvier 2027 à 17h00
Réunion publique de dépouillement et scellement des urnes	Lundi 18 janvier 2027 à 10h00, en visioconférence : https://legavote.zoom.us/j/83993465835?pwd=aZzsDaLVPhptw7CLcmr1NjLXMnYJIp.1
Proclamation des résultats	Au plus tard le lundi 18 janvier 2027
Délais de recours du tribunal administratif	Dans les deux mois suivants la publication des résultats

Annexe 2 : Déclaration individuelle de candidature

Scrutin du 13 au 15 janvier 2027
Élection de la représentante ou du représentant des usagères et usagers au sein du collège D du conseil de l'IAE La Rochelle
Déclaration individuelle de candidature

Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante.

Je soussigné (e), Monsieur – Madame (rayer la mention inutile)

NOM D'USAGE : .....

NOM DE FAMILLE : .....

Prénoms : .....

Date de naissance : .....

Courriel LRUniv :.....Téléphone : .....

Année d'étude :.....
Diplôme préparé en 2026/2027 : .....

☐ **Déclare être candidat·e à l'élection de la représentante ou du représentant des usagères et usagers au sein du collège D du conseil de l'IAE La Rochelle, le cas échéant, sous l'intitulé de liste suivant :** .....

Déposée par Madame – Monsieur : .....

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) : .....
.....
.....
.....

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible (joindre une copie recto verso de la carte d'étudiant ou d'auditeur, ou, à défaut, un certificat de scolarité).

Je déclare avoir pris connaissance du guide des bonnes pratiques de la campagne électorale figurant au titre des annexes de l'arrêté électoral et m'engage à le respecter. Je m'engage également à diffuser ces règles et principes auprès de mes soutiens et à leur demander de les respecter, afin de préserver la sincérité du scrutin, l'égalité entre les listes et le bon déroulement des opérations électorales.

Fait à ....., le .....

Signature :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé·e s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

Annexe 3

Scrutin du 13 au 15 janvier 2027

Élection de la représentante ou du représentant des usagères et usagers au sein du collège D du conseil de l'IAE La Rochelle

Demande de rectification des listes électorales

À adresser ou déposer à :

La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires

23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE

Rez-de-chaussée - Bureaux 10, 11 ou 11 bis

contact-dajs@univ-lr.fr

Jusqu'au 11 janvier 2027 à 17h00

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : .....

Nom de famille :.....

Prénoms :.....

Date de naissance :

Courriel : .....Tel.: .....

Statut :.....

Diplôme préparé à l'IAE La Rochelle au titre de l'année universitaire 2026-2027 : .....

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur ou électrice à l'élection de la représentante ou du représentant des usagères et usagers au sein du collège D du conseil de l'IAE et demande la rectification de :

- mon nom de naissance : …… au lieu de : …….
- mon prénom : …… au lieu de : ……
- mon nom d'usage : …… au lieu de :……
- ma date de naissance : …… au lieu de : ……

Fait à .....

Le .....

Signature :

Cadre réservé à l'administration - Accusé de réception :

Justificatif joint : **Oui - Non**

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Date et heure de réception : …….

Les demandes devront être accompagnées d'une photocopie de la carte d'étudiant délivrée par l'Université ou, à défaut, d'une pièce d'identité.

Annexe 4
Guide de bonnes pratiques de la campagne électorale

Le présent guide est un rappel des bonnes pratiques encadrant la campagne électorale à La Rochelle Université. Ce guide s'applique à toute candidate ou candidat, liste et organisation étudiante participant aux élections organisées par La Rochelle Université, pendant toute la période électorale. Il vise à garantir une compétition équitable et ordonnée, compatible avec le fonctionnement normal du service public universitaire (enseignements, recherche, administration).

I – Textes et principes applicables

Les élections organisées par La Rochelle Université sont encadrées par les dispositions du code de l'éducation, les statuts et le règlement électoral de l'Université, les statuts du Pôle Licences Collegium, le règlement intérieur de l'IAE ainsi que l'arrêté électoral n° 2026-449 du 13 novembre 2026 portant organisation de l'élection du représentant des usagers au sein du collège D du conseil de l'IAE, dont le présent guide constitue une annexe.

La légitimité des résultats des élections est également assurée par le respect de certains principes applicables à toute élection, à savoir :

- **La liberté du vote et le secret du scrutin :** la confidentialité du vote des électrices et électeurs garantit la liberté de leur choix, sans pression, contrainte, menace ou intimidation.
- **La sincérité du scrutin :** l'expression du suffrage reflète fidèlement la volonté des électrices et électeurs, sans altération, fraude ou manœuvre susceptible d'en fausser le résultat.
- **L'égalité entre les candidates et candidats, et entre les listes de candidatures :** dans le cadre de la campagne électorale, cette égalité est assurée par l'encadrement de l'affichage, de la distribution de tracts, de l'utilisation de salles et de la communication.
- **La liberté d'expression des candidates et candidats :** cette liberté s'exerce dans le respect de la loi du 29 juillet 1881 (liberté de la presse), du code pénal, et du respect mutuel des opinions.

II – Engagements des candidates et candidats

En se portant candidate ou candidat à une élection organisée par La Rochelle Université, la personne concernée s'engage :

- **à se conformer à l'ensemble des textes et principes applicables aux élections** ;
- **à adopter un comportement respectueux durant tout le processus électoral** à l'égard des autres candidates et candidats, des électrices et électeurs, des activités d'enseignement, de recherche et d'administration de l'Université ;
- **à ne pas perturber le bon déroulement des opérations électorales, ni influer sur leurs résultats** par quelques moyens que ce soit autres que ceux strictement autorisés ;
- **à veiller à ce que les personnes militant à ses côtés** (adhérents, sympathisants, soutiens) prennent connaissance du cadre applicable et respectent, dans leurs actions et communications, l'ensemble des textes, règles et principes encadrant la campagne électorale.

III – Règles pratiques de propagande et campagne électorale

Les règles relatives à la campagne électorale sont fixées par l'article 11 du règlement électoral de l'Université et l'article 8 de l'arrêté électoral n° 2026-449 du 13 novembre 2026 portant organisation de l'élection du représentant des usagers au sein du collège D du conseil de l'IAE. Elles portent notamment sur les points suivants :

- **Affichage :** l'affichage électoral est autorisé uniquement sur les emplacements réservés à cet effet dans les locaux de l'Université et strictement interdit dans les salles dans lesquelles sont mis des postes informatiques à disposition pour voter. Se rapprocher, si besoin, des accueils de site ou directeurs de composante.
- **Tracts :** la distribution est autorisée dans l'enceinte universitaire sous réserve du respect des règles de sécurité et du fonctionnement normal du service public, notamment le bon déroulement des enseignements.

> **Salles :** la mise à disposition et l'utilisation de salles pour organiser des réunions ou interventions orales est possible après autorisation préalable des directeurs de composante.

> **Communication :**

- de la publication de l'arrêté portant organisation des élections à celle de l'arrêté de recevabilité des candidatures, les listes/candidats diffusent leur propagande par leurs propres moyens, sous leur responsabilité, sans recours aux supports de l'Université autres que ceux strictement autorisés ;
- dès la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures et jusqu'à la fin du scrutin, la communication auprès des usagers et usagères doit être réalisée uniquement par l'intermédiaire de l'Université. Chaque candidat peut demander la diffusion de trois messages électroniques maximum, transmis via les listes institutionnelles dédiées (demandes à adresser à contact-dajs@univ-lr.fr).

En toute circonstance, le contenu des affiches, tracts ou toute autre communication de campagne, doit comporter des propos respectueux et ne pas porter atteinte à la dignité des personnes et à leur honneur, ni à la réputation de l'Université.

IV – Contact

La direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université se tient à disposition des candidates, candidats, électrices et électeurs pour les accompagner dans l'interprétation et à la bonne application des règles de la campagne électorale.

Adresse de contact : contact-dajs@univ-lr.fr

V – Sanctions et constats de manquement

Tout manquement aux règles de campagne peut notamment exposer à des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire compétente et, le cas échéant, des poursuites judiciaires.

En cas de désordres, d'atteinte à l'ordre public, à l'intégrité d'une personne, d'atteinte à la dignité des personnes et à leur honneur, ou d'atteinte à la réputation de l'Université, des mesures peuvent être prises en urgence pour faire cesser les troubles.

Arrêté n° 2026-450 du 13 novembre 2026 portant organisation des élections pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels aux commissions du conseil académique de La Rochelle Université (14 décembre 2026)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2024-771 du 13 décembre 2024 portant proclamation des résultats des élections des représentantes et représentants des personnels et des usagères et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (scrutin des 9 au 11 décembre 2024),
Vu la proclamation des résultats des élections des représentantes et représentants des personnels et usagers au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de La Rochelle Université (scrutins des 5 juin 2025),
Considérant les vacances d'un siège parmi les représentantes et représentants des professeurs, professeuses et assimilés (collège A), et d'un siège parmi les représentantes et représentants des autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes, enseignants et personnels assimilés (collège B) au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire,
Considérant la vacance du siège du représentant des autres personnels au sein de la commission de la recherche (collège F),
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 13 novembre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'organisation des élections partielles en vue de pourvoir les sièges vacants de représentantes et représentants des personnels aux commissions composant le conseil académique, à savoir la commission de la formation et de la vie universitaire et la commission de la recherche, de La Rochelle Université.

Il fixe les règles relatives aux présentes élections qui ne sont pas prévues dans les lois et règlements susvisés.

Un espace numérique dédié à l'organisation des élections objet du présent arrêté intitulé « *2026-12-14 Élections partielles des représentantes et représentants des personnels aux commissions du conseil académique conseils centraux* » est accessible sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université via l'application « Système d'Information Documentaire » dans la rubrique « La Rochelle Université / Rubriques / Gouvernance / Élections / 2026 et via le lien suivant :

https://doc.univ-lr.fr/nuxeo/ui/#!/browse/default-domain/sections/01-affaires-generales-de/1-3-elections/2026/2026-12-14%20%C3%89lections%20par

Cet espace numérique permet de consulter et télécharger l'ensemble des documents relatifs aux élections objets du présent arrêté, notamment :

- le présent arrêté,
- l'ensemble des actes réglementaires pris en application du présent arrêté,
- l'ensemble des formulaires figurant en annexe du présent arrêté,
- les listes électorales,
- les candidatures et, le cas échéant, les professions de foi,
- les messages de propagande électorale diffusés après la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures.

Article 2 : Convocation des électrices et électeurs

Les électrices et électeurs sont convoqués le lundi 14 décembre 2026 pour voter dans le cadre des élections organisées par le présent arrêté. Les scrutins sont organisés à la Maison des sciences de l'Ingénieur, salle 002, de 9h00 à 17h00.

Article 3 : Organisation du scrutin

Les élections objet du présent arrêté sont organisées à l'urne sur place ou par procuration.

La direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université est chargée d'assurer le cadrage juridique des élections et de veiller à son respect. Toute demande à formuler ou acte à accomplir défini dans le présent arrêté, notamment à l'initiative des électeurs ou électrices et des candidats ou candidates sont à réaliser auprès de la direction des Affaires juridiques et statutaires par lettre recommandée avec accusé de réception, par courrier électronique avec accusé de réception ou par remise en mains propres contre récépissé aux adresses suivantes :

La Rochelle Université
Direction des Affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE
Rez-de-chaussée – Bureaux n° 10, 11 et 11 bis
Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
contact-dajs@univ-lr.fr

Les échanges par voie électronique avec le service organisateur des élections doivent intervenir uniquement par l'utilisation de la messagerie fournie par l'Université : adresse en @univ-lr.fr.

Dans l'exercice de sa mission, la direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université est susceptible de faire appel à d'autres services de l'Université dont l'action pourra concourir à la bonne marche des opérations selon le domaine spécifique en question, en particulier la direction des Relations et des ressources humaines, la direction des Études et de la vie universitaire, la direction du Patrimoine et de la logistique et les directions de composantes.

Article 4 : Sièges à pourvoir et collèges électoraux

Les sièges vacants à pourvoir sont les suivants :

n°	Instance	Collège	Secteur	Siège à pourvoir
1	Commission de la formation et de la vie universitaire	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	II	1
2	Commission de la formation et de la vie universitaire	Autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes, enseignants et personnels assimilés (collège B)	II	1
3	Commission de la recherche	Autres personnels (collège F)	Non sectorisé	1

Les catégories de personnels sont réparties dans les collèges électoraux dans les conditions indiquées aux articles 24 et 25 du règlement électoral de l'Université.

Les grands secteurs de formation sont définis à l'annexe 2 des statuts de l'Université.

Article 5 : Affichage des listes électorales

La publicité des listes électorales est au plus tard le lundi 23 novembre 2026 par voie d'affichage dans les accueils des principaux bâtiments de l'Université et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université dans la rubrique « Élections 2026 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 6 : Inscription sur les listes électorales

La qualité d'électeur ou d'électrice s'apprécie à la date du présent scrutin.

Le régime d'inscription sur les listes électorales est fixée par le présent article et le règlement électoral de l'Université, notamment son article 26 pour les personnels.

Personne ne peut être électrice ou électeur, ni éligible dans un collège s'il appartient à un autre collège de l'Établissement. Certaines catégories de personnels ne sont pas inscrites d'office sur les listes électorales et doivent demander leur inscription sur ces dernières pour pouvoir voter au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit jusqu'au mardi 8 décembre 2026 à 17h00.

Ne votent pas, et par conséquent ne peuvent pas être inscrits sur les listes électorales, les personnels titulaires placés en disponibilité, en détachement extérieur, mis à disposition totalement dans d'autres structures, en congé de longue durée, en congé parental, en position d'accomplissement du service national.

Les demandes s'effectuent en remplissant le formulaire reporté en annexe 4 et téléchargeable depuis l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique « Élections 2026 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté. Elles doivent être accompagnées d'un justificatif professionnel permettant d'apprécier la qualité d'électeur ou d'électrice.

Ces demandes sont à adresser à la direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur ou électrice, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article 6 du présent arrêté, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève ou est affecté d'une erreur quelconque, peut demander au président de l'Université de faire procéder à son inscription ou sa rectification.

En l'absence d'une demande de rectification dans le délai imparti, il n'est plus possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Avant le scrutin, les demandes de rectification sont à adresser à la direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté au plus tard le vendredi 11 décembre 2026 à 17h00. Le jour du scrutin, les demandes de rectification sont formulées directement auprès de la présidente ou du président du bureau de vote.

Ces demandes s'effectuent en remplissant le formulaire reporté en annexe 6 et téléchargeable depuis l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique « Élections 2027 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 8 : Candidatures et professions de foi

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs ou électrices régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Un siège unique étant à pourvoir pour chaque instance, les élections ont lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour. Les déclarations individuelles de candidature et, le cas échéant, des professions de foi, doivent être complétées dans les conditions précisées par les articles 6 et suivants du règlement électoral.

Les candidatures et professions de foi sont à adresser à la direction des Affaires juridiques et statutaires de l'Université au plus tard le mardi 1er décembre 2026 à 17h00 dans les conditions définies à l'article 34 du présent arrêté. L'envoi des candidatures et de listes par d'autres moyens, notamment télécopie ou courrier interne, n'est pas autorisé.

Le formulaire de déclaration individuelle de candidature (pour l'ensemble des scrutins) est reporté en annexe 3. Il est également téléchargeable depuis l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université dans la rubrique « Élections 2026 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Les candidatures et les professions de foi sont affichées le mardi 8 décembre 2026 au plus tard au siège de l'Université et diffusées par voie dématérialisée sur l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique « Élections 2026 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Enfin, afin de faciliter leur diffusion, les professions de foi doivent être transmis sous forme de fichier électronique au format PDF de poids inférieur à 5 Mo, au plus tard le mardi 1er décembre 2026 à 17h00, à l'adresse suivante : contact-dajs@univ-lr.fr.

Article 9 : Campagne électorale

La campagne électorale débute à compter du lendemain de la publication du présent arrêté et se termine à l'issue du scrutin, soit le lundi 14 décembre 2026 à 17h00.

Les règles relatives à la campagne électorale sont fixées par l'article 11 du règlement électoral de l'Université et le présent article.

Sous réserve de ne pas perturber le fonctionnement normal de l'Université, en particulier le bon déroulement des enseignements, la propagande électorale est autorisée dans les bâtiments de l'établissement à l'exception des salles ou halls accueillant le ou les bureaux de vote.

> **Salle de réunion :**

Après demande écrite ou électronique auprès des directrices ou directeurs de composante ou de service, des salles de réunions et du matériel (tables, chaises) sont mis à la disposition des candidates ou candidats ou des listes candidates via les déléguées ou délégués de liste recevable sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

> **Communication :**

Avant la publication de l'arrêté relatif à la recevabilité des candidatures, les candidates ou candidats potentiels assurent la diffusion de leur propagande électorale par leurs propres moyens et sous leur entière responsabilité dans le respect du règlement intérieur de l'usage du système d'information de La Rochelle Université.

Après la publication de l'arrêté relatif à la recevabilité des candidatures, les candidates ou candidats sont autorisés à demander que soient diffusés trois messages électroniques au plus, qui seront communiqués aux personnels de l'Université par l'intermédiaire des listes de diffusion institutionnelle dédiées. Les demandes sont adressées à l'adresse suivante : contact-dajs@univ-lr.fr.

Chaque message doit être limité à une taille maximale d'1 Mo, pièces jointes comprises.

Les messages font l'objet d'une modération. Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin. Les messages sont diffusés dans un délai maximum de deux jours ouvrés suivant la demande. Les demandes peuvent être adressées jusqu'au samedi 12 décembre 2026 à 17h00.

Ces messages seront archivés dans l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique « Élections 2026 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 10 : Bureaux de vote

Le président de l'Université constitue un bureau de vote par scrutin dont l'organisation est régie par le présent arrêté.

Chacun des bureaux de vote est constitué et composé d'un président ou d'une présidente, de secrétaires titulaire et suppléant désignés par le président de l'Université, ainsi que les délégué·es de liste dont les listes de candidatures sont recevables.

La présidence de l'ensemble des bureaux de vote est assurée par M. Philippe Le Goc, directeur général des services adjoint, délégué au pôle Missions.

Le secrétariat de l'ensemble des bureaux de vote est assurée par Mme Fanny Damond, chargée des affaires juridiques et statutaires, en qualité de secrétaire principale, et M. Laurent Hue, chargé des affaires juridiques et statutaires, en qualité de secrétaire suppléant.

Délégation de signature est donnée au président des bureaux de vote pour signer le jour du scrutin les procès-verbaux de dépouillement et tout document relatif aux opérations électorales relevant des bureaux de vote dont il a la responsabilité.

Un arrêté ultérieur précise la composition complète des bureaux de vote dès la recevabilité des candidatures connue.

Article 11 : Vote par procuration

Les électeurs et électrices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place, dans les conditions précisées à l'article 15 du règlement électoral de l'université.

La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée mandante.

La procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'Établissement (annexe 6) qui peut être téléchargé depuis l'espace numérique de travail dans la rubrique « Élections 2026 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Le formulaire de procuration complété est transmis à la direction des Affaires juridiques et statutaires en mains propres ou par voie électronique avec accusé de réception dans les conditions définies à l'article 34 du présent arrêté.

La personne mandante doit justifier de son identité : les procurations doivent être accompagnées d'une copie (scan ou photo) d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, ou carte professionnelle).

La procuration peut être réceptionnée jusqu'à la veille du scrutin, soit le vendredi 11 décembre 2026 pour une remise en mains propres ou le dimanche 13 décembre 2026 par voie électronique avec accusé de réception pour une transmission par courrier recommandée ou courriel.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Article 12 : Dépouillement

Il sera procédé au dépouillement le lundi 14 décembre 2026 à l'issue du scrutin dans chaque bureau de vote.

Article 13 : Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés par le président de l'Université dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales. Ils seront affichés au siège de l'Université et publiés dans l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique « Élections 2026 » identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 14 : Modalités de recours

Les modalités de recours contre les opérations électorales sont précisées aux articles 22 et 23 du règlement électoral de l'Université.

Article 15 : Publicité

Le directeur général des services et les directrices ou directeurs de composante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 13 novembre 2026.

Le Président

Gérard Blanchard

Annexes

Annexe 1 : Calendrier des opérations électorales

Annexe 2 : Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs et électrices aux bureaux de vote

Annexe 3 : Formulaire de déclaration individuelle de candidature (personnels)

Annexe 4 : Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales

Annexe 5 : Formulaire de demande de rectification des listes électorales

Annexe 6 : Formulaire de procuration pour les personnels

Annexe 1

Renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels aux commissions du conseil académique de La Rochelle Université

Scrutin du 14 décembre 2026

Calendrier des opérations électorales

Opérations électorales	Dates et heures
1ère réunion du comité électoral consultatif : avis sur le projet d'arrêté électoral	Vendredi 13 novembre 2026 à 15h00 (salle 002 – Maison des sciences de l'ingénieur)
Publication de l'arrêté portant organisation de l'élection	Au plus tard le lundi 16 novembre 2026
Début de la compagne électorale	Le lendemain de la publication de l'arrêté électoral
Affichage des listes électorales	Au plus tard le lundi 23 novembre 2026
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Mardi 1er décembre 2026 à 17h00
2ème réunion du comité électoral consultatif : avis sur la recevabilité des candidatures si besoin	Jeudi 3 décembre 2026 à 14h00 (salle 002 – Maison des sciences de l'ingénieur)
Date limite de confirmation des dépôts de candidature et de professions de foi	2 jours francs après la notification au délégué de liste de l'inéligibilité
Publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures et affichage des candidatures et des professions de foi	Au plus tard le mardi 8 décembre 2026
Début de la campagne officielle	À la suite de la publication de l'arrêté de recevabilité
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part	Au plus tard le mardi 8 décembre 2026 à 17h00
Date limite de rectification des listes électorales	Jusqu'au jour du scrutin
Date limite de procuration	Réception en mains propres : vendredi 11 décembre 2026 à 17h00 Réception par courrier recommandé ou courriel : dimanche 13 décembre 2026 à 17h00
Date limite de demande de diffusion des messages électroniques de campagne électorale	Samedi 12 décembre 2026 à 17h
Fin de la campagne électorale	Lundi 14 décembre 2026 à 17h00
Scrutin	**Lundi 14 décembre 2026 de 9h00 à 17h00 (salle 002 – Maison des sciences de l'ingénieur)**
Réunion publique de dépouillement	Lundi 14 décembre 2026 à l'issue du scrutin
3ème réunion du comité électoral consultatif : vérification des résultats	Mardi 15 décembre 2026 à 10h00 (salle 013 - Technoforum)
Proclamation des résultats	Au plus tard le jeudi 17 décembre 2026
Délai de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)	Dans les 5 jours suivants la proclamation et l'affichage des résultats
Délai de recours devant le tribunal administratif	Dans les 6 jours suivants la date de notification de la décision de la CCOE

Annexe 2

Renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels aux commissions du conseil académique de La Rochelle Université

Scrutins du 14 décembre 2026

Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs et électrices aux bureaux de vote

N°	Code du bureau de vote	Collèges électoraux Commission de la formation et de la vie universitaire	Secteur
1	CFVU	Professeurs, professeuses et personnels assimilés (collège A)	II
2	CFVU	Autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes, enseignants et personnels assimilés (collège B)	II

N°	Code du bureau de vote	Collèges électoraux Commission de la recherche	Secteur
3	CR	Autres personnels (collège F)	Non sectorisé

Annexe 3

Renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels aux commissions du conseil académique de La Rochelle Université
Scrutins du 14 décembre 2026

Déclaration individuelle de candidature (personnels)
CFVU – Collège A (Professeurs, professeuses et personnels assimilés)
CFVU – Collège B (Autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes, enseignants et personnels assimilés)
CR – Collège F (Autres personnels)

Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante.

Je soussigné (e), Monsieur – Madame (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : .....

Nom de famille : .....

Prénoms : .....

Date de naissance : .....

Courriel :.....Téléphone : .....

Corps/Grade/Autre :.....

Pour les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs :
Fonction : .....
Discipline : .....
Secteur :

Pour les BIATSS :
Fonction : .....

Déclare être candidat·e aux instance et collège suivants :

- □ la CFVU (collège A – secteur II)
- □ la CFVU (collège B – secteur II)
- □ la CR (collège F – non sectorisé)

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :.....
.....
.....
J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible. Je reconnais m'être informé des règles de constitution de candidature et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable. Je reconnais avoir pris connaissance des dates des comités électoraux consultatifs organisés pour les présentes élections.

Fait à .....
Le .....
Signature :

Cadre réservé à la DAJS - Accusé de réception :
Nom et signature de l'agent accusant réception :
Date et heure de réception :.....

- ***Joindre une copie de la carte professionnelle ou à défaut d'une pièce d'identité***

Par la signature de ce présent document, l'intéressé·e s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

Annexe 4

Renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels aux commissions du conseil académique de La Rochelle Université

Scrutins du 14 décembre 2026

Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs et électrices dont l'inscription est subordonnée à une demande

À adresser à :
La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires
23 Avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE
contact-dajs@univ-lr.fr

Jusqu'au mardi 8 décembre 2026 à 17h00

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)
Nom d'usage : ……
Nom de famille :……
Prénoms :……
Date de naissance :……
Courriel :……Téléphone :……
Corps/Grade/Autre :……

Fonction :……
Composante ou unité de rattachement :……
Discipline :……
Secteur :……

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur ou électrice et demande à être inscrit·e sur les listes électorales de La Rochelle Université pour (cocher) :

□ la CFVU (collège A – secteur II)
□ la CFVU (collège B – secteur II)
□ la CR (collège F – non sectorisé)

Au motif suivant, par référence à l'article 26 du Règlement électoral de La Rochelle Université :

……
……

Fait à : …… Le ……

Signature :

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel ou, à défaut, d'une pièce d'identité.

Annexe 5

Renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels aux commissions du conseil académique de La Rochelle Université

Scrutins du 14 décembre 2026

Formulaire de demande de rectification des listes électorales pour les électeurs et électrices, y compris ceux dont l'inscription est subordonnée à une demande

À adresser à :
La Rochelle Université
Direction des affaires juridiques et statutaires
23 Avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE
contact-dajs@univ-lr.fr

Jusqu'au jour du scrutin

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)
Nom d'usage : ……
Nom de famille :……
Prénoms :……
Date de naissance :……
Courriel :……Téléphone :……
Corps/Grade/Autre :……

Fonction :……
Composante ou unité de rattachement :……
Discipline :……
Secteur :……

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur ou électrice et demande à être inscrit·e sur les listes électorales de La Rochelle Université pour (cocher) :

□ la CFVU (collège A – secteur II)

□ la CFVU (collège B – secteur II)

□ la CR (collège F – non sectorisé)

Au motif suivant, par référence à l'article 26 du Règlement électoral de La Rochelle Université :
……
……
……

Le :

Signature :

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel ou à défaut d'une pièce d'identité.

Annexe 6

Renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels aux commissions du conseil académique de La Rochelle Université

Scrutins du 14 décembre 2026

Formulaire de procuration pour les personnels
par application de l'article 15 du règlement électoral
jusqu'au vendredi 11 décembre 2026 à 17h00 en mains propres
jusqu'au dimanche 13 décembre 2026 à 17h00 par courrier recommandé ou courriel

Procuration n°

Je soussigné(e), le **MANDANT** :

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : ……

Nom de famille : ……

Prénom :……

Grade/Corps/Statut :……

Affecté(e) à : ……

déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au mandataire suivant, **inscrit(e) sur la même liste électorale (dans le même collège)** :

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage ……

Nom de famille : ……

Prénom :……

Grade/Corps/Statut :……

Affecté(e) à : ……

afin de voter en mes nom, lieu et place le lundi 14 décembre 2026 pour l'élection des représentants des personnels (cocher) :

□ à la CFVU (collège A – secteur II)

□ à la CFVU (collège B – secteur II)

□ à la CR (collège F – non sectorisé)

Fait à _____, le _____

Signature (précédée de la mention *« Bon pour mandat ou procuration »)*

Arrêté n° 2026-463 du 13 octobre 2026 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses article L. 712-2 et L. 712-3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 modifié portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature financière

Dans l'annexe financière de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 susvisé, sont supprimées les lignes suivantes :

> paragraphe 2.4.2. intitulé « Délégations financières en lien avec les enseignements », relatif aux *« Formations rattachées au Pôle Licences Collegium » :*

GOLIARD	FRANCOIS	DIRECTEUR DES ETUDES LICENCE DROIT	DEPARTEMENT DE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE	CRB11	LICENCES PROF	LP DSP DGCE
GOLIARD	FRANCOIS	DIRECTEUR DES ETUDES	LICENCES DROIT	CRB11	LICENCES	DROIT SCIENCE PO

POUGET	FREDERIC	DIRECTEUR DES ETUDES LP SIG	DEPARTEMENT SCIENCES HUMAINES et SOCIALES	CRB11	LICENCES PROF	LP SIG

VERNHET	GUILLAUME	DIRECTEUR DES ETUDES LP METIERS DU TOURISME ET DES LOISIRS	DEPARTEMENT SCIENSES HUMAINES ET SOCIALES	CRB11	LICENCES PROF	LP PATRIM

COURBOULAY	VICENT	DIRECTEUR	DEPARTEMENT INFORMATIQUE	CRB11	LICENCES	DU ABC DANSE 2024-2026

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 13 octobre 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Arrêté n° 2026-471 du 29 octobre 2026 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses article L. 712-2 et L. 712-3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 modifié portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature financière

Dans l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 susvisé, il est procédé aux modifications suivantes :

- dans les tableaux figurant aux paragraphes 3.3.3, intitulé « *Affaires financières hors certification »* et 3.3.4 intitulé *« Affaires financières avec certification »,* les prénom et nom de *Audrey Tardy,* à la fonction de *« gestionnaire financière coordinatrice »* pour la structure *« Équipe Exécution financière »,* sont remplacés par *Justine Alcaraz.*
- dans l'annexe – Délégations de signature financière, paragraphes 3.3.3 intitulé « Affaires financières hors certification » et 3.3.4 intitulé *« Affaires financières avec certification de service fait »,* les prénom et nom de *Audrey Tardy,* à la fonction de *« chargée de l'exécution financière » pour le LUDI,* sont remplacés par *Justine Alcaraz*. Les délégations de signature financières rattachées à cette fonction restent inchangées.

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 29 octobre 2026.

Le président

Gérard Blanchard